

Une route longue et sinueuse

**Document de travail pour une conférence sur
la protection des réfugiés et la migration internationale :
les mouvements mixtes et la migration irrégulière des
sous-régions de l'Est et de la Corne de l'Afrique, et de la
région des Grands lacs vers l'Afrique australe**

**Dar Es Salaam, République-Unie de Tanzanie
Septembre 2010**

Préparé par

le Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés

et

l'Organisation internationale pour les migrations



Introduction

Ce document est destiné à faciliter une discussion constructive entre les États et autres parties prenantes concernant le mouvement mixte de personnes actuellement recensé entre la région de l'Est, de la Corne de l'Afrique et la région des Grands lacs jusqu'à la partie sud du continent.

Un nombre croissant de personnes se déplace sur l'ensemble ou une partie de cette route complexe de 4 500 kilomètres qui s'étend tout le long de l'Érythrée, de l'Éthiopie et de la Somalie jusqu'à la côte atlantique de l'Afrique du Sud, des personnes voyageant par voies terrestre, maritime (ce qui est moins fréquent) ou par avion. C'est un voyage difficile et dangereux qui inflige de grandes souffrances aux individus en question et qui les expose à différents risques en matière de droits de l'homme et de protection. En même temps, ce mouvement mixte, qui est le plus souvent irrégulier et organisé par des passeurs, préoccupe de plus en plus les États qui le considèrent comme une violation de leur législation nationale, ainsi qu'une menace à l'égard de leur souveraineté, de leur sécurité et de leur économie nationale.

Pour l'OIM et le HCR, le mouvement mixte en Afrique australe représente également un défi important par rapport à leurs rôles respectifs. À bien des égards, celui-ci est l'antithèse du type de mouvement que l'OIM s'efforce de promouvoir et de faciliter, à savoir un mouvement sûr, régulier, ordonné et géré de manière humaine. De plus, ce mouvement, ainsi que la manière dont les États ont réagi pour y faire face, complique la tâche du HCR pour mettre en place une protection et des solutions en faveur des réfugiés et garantir les droits des demandeurs d'asile.

Ce document présente en premier lieu une perspective d'ensemble sur ces questions, en définissant le concept de mouvement mixte et en expliquant pourquoi il a retenu de plus en plus l'attention de la communauté internationale ces dernières années. Il exposera ensuite les mouvements mixtes qui ont lieu actuellement en direction et au sein même de l'Afrique australe. La partie suivante du document s'attachera à identifier quelques unes des questions politiques et opérationnelles clés qui se posent à partir de ce phénomène et les initiatives qui ont été prises en la matière.

Le contexte global

Au cours de la dernière décennie, les États et les organisations internationales, y compris l'OIM et le HCR, sont devenus de plus en plus préoccupés par la nécessité de répondre à la question des mouvements mixtes. Ces derniers, selon l'OIM sont « des mouvements complexes de populations englobant des réfugiés, des demandeurs d'asile, des migrants économiques et autres migrants » (OIM 2009a)

Dans un mouvement mixte, ces personnes peuvent voyager en compagnie ou aux côtés les unes des autres, en utilisant les mêmes routes et moyens de transport, mais avec des motivations et des objectifs différents. Selon le HCR, ces mouvements comportent souvent des voyages irréguliers ou clandestins exposant les migrants à l'exploitation et aux sévices de trafiquants, ou mettant leur vie en péril. La plupart des migrants, lorsqu'ils voyagent de façon irrégulière, sont vulnérables (UNHCR 2009a).

Les mouvements mixtes, comme le suggère cette dernière déclaration, présentent un certain nombre de défis significatifs en matière de droits de l'homme et de protection. Parmi ces défis, l'un des plus importants est de garantir que les personnes ayant une demande d'asile fondée aient accès aux procédures d'asile et bénéficient de la protection accordée par le statut de réfugié, y compris la protection contre le refoulement (c'est-à-dire le retour contre leur gré dans un pays où leur vie ou leur liberté seraient menacées).

Les mouvements migratoires mixtes impliquent souvent des personnes qui, bien qu'elles n'aient pas de demande d'asile fondée, se trouvent toutefois dans des situations vulnérables et en danger de violations des droits de l'homme. Certaines parmi elles se sont senties obligées de quitter leur pays en raison de faillites au niveau de la gouvernance et du développement. D'autres ont développé des besoins en matière de protection et d'aide humanitaire en conséquence d'abus dont elles ont fait l'objet au cours de leur voyage, souvent aux mains de passeurs, de personnes impliquées dans la traite d'être humains et d'employés indécents. D'autres encore ont été soumises à des conditions de détention pénibles, déplacement forcé ou à l'expulsion en raison de leur statut irrégulier.

Un certain nombre de ces personnes ont des besoins spécifiques, tels que les enfants non accompagnés et séparés, les femmes seules, les personnes âgées ou infirmes, ainsi que les victimes de la traite d'être humains.

De nombreuses personnes impliquées dans les mouvements mixtes n'appartiennent pas à une catégorie juridique établie pour qui des dispositions spécifiques ont été mises sur pied. Pourtant, tous les migrants - y compris les migrants irréguliers - ont le droit au respect de leurs droits humains, quel que soit leur statut.

Le phénomène des mouvements mixtes a également suscité la reconnaissance de plus en plus répandue qu'un individu peut être amené à quitter son pays pour toutes sortes de raisons, qu'elles soient d'ordre économique, social et politique ou personnel. Selon l'une des analyses consacrées au problème, « souvent la pauvreté, l'inégalité et les conflits coexistent ... ceux qui s'enfuient d'un pays où les conflits, la persécution et la discrimination sévissent, par exemple, sont peut-être aussi en train d'essayer d'échapper à des circonstances économiques terribles » (Van Hear et al 2009 : 1).

La nécessité d'élaborer une stratégie internationale pour relever les défis posés par les mouvements mixtes, que ce soit à l'égard de la sécurité des personnes ou celle des États, est reconnue depuis plus d'une décennie. En l'an 2000, par exemple, des documents rédigés conjointement par le HCR, l'OIM et l'Organisation Internationale du Travail (OIT) ont examiné les conséquences politiques et de protection du « lien entre la migration et l'asile » (UNHCR 2001; Van Hear et al 2009 6-7).¹ Plus récemment, les efforts internationaux déployés en vue de répondre aux dilemmes posés par le mouvement mixte se sont intensifiés.

En juin 2006, le HCR a présenté un Plan d'action en dix points relatif à la protection des réfugiés et aux mouvements mixtes précisant les questions clés auxquelles il

¹ En 2008, le HCR a décidé de ne plus utiliser cette expression, indiquant que celle-ci était devenu trop étroitement associée au programme de contrôle des migrations des États industrialisés. Un autre concept a été présenté pour la remplacer, « la protection des réfugiés et la migration internationale ». Voir (Crisp 2008).

conviendrait de répondre dans ces situations (HCR 2007). L'OIM s'efforce de promouvoir une approche globale aux flux migratoires mixtes au sein du vaste contexte de la gestion des migrations, en vue de répondre aux divers besoins en matière de protection, d'assistance et de services des individus et des différents groupes de migrants (OIM 2009 et 2009).

Les recherches récentes

La nécessité d'élaborer une réponse internationale concertée aux mouvements mixtes de la région de l'Est et de la Corne de l'Afrique, et celle des Grands lacs d'Afrique jusqu'à la partie sud du continent, s'est progressivement imposée dans la mesure où les systèmes de gestion de protection des réfugiés et de migrations de la région n'ont pas toujours été à même de répondre de manière régulière et adéquate à ce phénomène.

Un certain nombre d'initiatives nationales, bilatérales et régionales ont déjà été mises sur pied par des États et des organisations internationales afin de répondre à cette question. Certaines de ces initiatives ont également donné lieu à des résultats détaillés dans le domaine de la recherche concernant la nature, la portée et la dynamique des mouvements mixtes dans la région, ainsi que des idées relatives aux difficiles défis auxquels se trouve confrontée la communauté internationale pour faire face à de tels mouvements.

L'OIM a publié en 2003 l'une des premières études sur la traite des êtres humains en Afrique australe en ciblant la traite de femmes et d'enfants aux fins d'exploitation sexuelle (Martens et al. 2003). Cette analyse a été suivie en 2009 par l'une des études les plus complètes à ce jour sur la traite, détaillant le mouvement irrégulier d'hommes de l'Est et de la Corne de l'Afrique jusqu'à l'Afrique australe, intitulée "In Pursuit of the Southern Dream" (IOM 2009b).

Un autre document important est le rapport du groupe de travail ministériel de la République-Unie de Tanzanie sur la migration irrégulière en direction et au sein de la République-Unie de Tanzanie (TMTF 2008) d'avril 2008, lequel cible les défis particuliers auxquels est confrontée la République-Unie de Tanzanie en tant que pays de transit des personnes en route pour l'Afrique australe. Le HCR a également récemment achevé un examen des défis relatifs aux mouvements mixtes et de la réponse apportée par le HCR au Malawi, en Mozambique et en Afrique australe (Crisp et Kiragu 2010).

Des chercheurs universitaires ont contribué de manière significative au débat sur le mouvement mixte dans la région. Des participants au programme d'Études sur la migration forcée (FMSP) à l'Université Witwatersrand à Johannesburg, par exemple, ont préparé de nombreuses études sur cette question, en ciblant particulièrement, mais pas exclusivement, les quelques 1 5 millions de ressortissants du Zimbabwe qui ont rejoint l'Afrique du Sud.² Les résultats de leurs recherches mettent en évidence la pression exercée par cet afflux massif sur le régime d'asile du pays et le système de gestion des frontières (Amit et al. 2009; Amit 2010a).

² Le nombre exact de migrants du Zimbabwe est une question quelque peu controversée, certains commentateurs affirmant qu'ils pourrait s'élever à 3 millions. Toutefois, le FMSP a soutenu à maintes reprises et de manière convaincante qu'il y aurait vraisemblablement en Afrique du Sud 1,5 million de ressortissants du Zimbabwe au maximum (Polzer dans News 24, 2009)

Malgré des enquêtes de ce type et à peu d'exceptions près, on constate encore une insuffisance de données fiables sur les mouvements mixtes examinés dans ce document. Ceci reflète en partie le fait que le débat concernant les politiques relatives au mouvement mixte (et par conséquent le financement de la recherche) a été dominé ces dernières années par la préoccupation de l'Europe au sujet de l'arrivée de migrants irréguliers dans l'ensemble de la région de la Méditerranée. Les questions de mouvements irréguliers et mixtes dans les régions en développement ont fait l'objet de beaucoup moins d'attention. Aussi une étude récente suggérait-elle que « la qualité des données disponibles au Malawi, en Mozambique et en Zambie paraît insuffisante pour pouvoir évaluer de manière fiable l'échelle des flux migratoires dans (ces) pays » (Kiwunika and Monson 2009: 7). En particulier, l'absence d'informations disponibles concernant la nature et l'ampleur des mouvements migratoires provenant de la région des Grands lacs est un sujet d'inquiétude. L'Institut international des migrations (IMI) de l'Université d'Oxford, en partenariat avec l'Université de Lubumbashi en République démocratique du Congo (RDC), effectue actuellement des recherches sur la migration congolaise, mais seul des résultats préliminaires sont disponibles à ce stade.³

Le contexte historique

La migration est depuis longtemps une caractéristique qui fait partie intégrante de la société et de l'économie de la région s'étendant de l'Érythrée à l'Afrique australe. Si ces phénomènes migratoires précèdent historiquement la période coloniale, l'époque de l'administration européenne a été lourde de conséquences, car elle a établi de nouvelles frontières artificielles coupant des communautés établies, des clans et des groupes ethniques. L'époque coloniale a également vu naître des entreprises commerciales de grande envergure, en particulier l'exploitation minière et l'agriculture, nécessitant une main d'oeuvre bon marché et flexible, souvent des migrants, afin de générer les marges de profit élevées exigées par les gestionnaires et les actionnaires.

A partir de 1970, alors que la plupart des États africains avaient obtenu leur indépendance, il y avait encore un grand nombre d'ouvriers migrants dans les mines d'Afrique du Sud, provenant d'aussi loin, dans le nord, que la République-Unie de Tanzanie. Les centres d'exploitation minière en Namibie, en République-Unie de Tanzanie, en Zambie et au Zimbabwe étaient également des centres de migration de main d'oeuvre. De même, l'industrie agricole commerciale en Afrique du Sud dépend depuis longtemps de la main d'oeuvre migrante, souvent saisonnière, circulaire et informelle de nature. La restructuration des industries minières de la région dans les années 1990 et la fin du régime de l'apartheid en Afrique du Sud ont changé le mode de migration de la main d'oeuvre, limitant les perspectives de travail contractuel ou régularisé. Toutefois, ces développements n'ont pas diminué la dépendance de la région à l'égard des travailleurs migrants.

En effet, la migration continue d'être une stratégie importante de moyens d'existence pour de nombreux ménages avec peu de revenus et demeure également capitale pour la viabilité et le profit de nombreuses entreprises. J. Crush a conclu en 2005 que « les systèmes de migration de main d'oeuvre sont profondément ancrés en Afrique

3 L'étude de Jonny Steinberg consacrée aux publications sur la question, intitulée « A Mixed Reception: Mozambican and Congolese Refugees in South Africa » (2005), est une exception.

australe. Les gouvernements peuvent, et ont essayé, d'éliminer le système... (mais) supprimer la migration légale conduit à l'augmentation de la migration irrégulière » (Crush et al: 5).

Le fait que ces mouvements soient « profondément ancrés » reste une considération très pertinente. Dans la Corne de l'Afrique, par exemple, le niveau de sécurité des êtres humains demeure en général très faible, incitant un grand nombre de personnes à envisager de quitter leur propre communauté et pays, alors que les communications de masse ont rendu plus visibles la richesse et les perspectives existant à l'étranger. La technologie et les réseaux transnationaux ont également incité et facilité les mouvements transfrontaliers des personnes.

A côté de cette longue histoire de migration de main d'oeuvre, on retrouve le phénomène plus récent de la fuite de réfugiés et des problèmes de protection. Au cours des luttes pour la libération dans des pays tels que l'Angola, le Mozambique, la Namibie, l'Afrique du Sud et le Zimbabwe, un nombre considérable de réfugiés a été accueilli par des États voisins ou proches. Les guerres civiles qui suivirent l'indépendance en Angola et au Mozambique ont également donné lieu à des exodes très importants de réfugiés. A la fin de la guerre civile au Mozambique, on comptait quelques 1,7 millions de réfugiés accueillis par des pays africains voisins, plus d'un million parmi ceux-ci se trouvant au Malawi seulement. Lorsque la paix fut rétablie en Angola en 2002, près de 500 000 réfugiés provenant de ce pays se trouvaient en République du Congo, en RDC, en Namibie et en Zambie.

L'Afrique orientale fait état d'un nombre tout aussi important de mouvements de réfugiés. La République-Unie de Tanzanie, par exemple, a accueilli des vagues successives de réfugiés provenant de pays tels que le Burundi, la RDC, le Mozambique et le Rwanda, leur nombre atteignant parfois 750 000 personnes. Le Kenya accueille actuellement une population importante de réfugiés, qui ne fait que croître, provenant de Somalie (près de 300 000), ainsi qu'un nombre beaucoup plus restreint du sud du Soudan.

Dans la région des Grands lacs, un grand nombre de réfugiés du Burundi, de la RDC et du Rwanda se trouve pris dans un processus de fuite et de retour extrêmement complexe depuis deux décennies. Dans la Corne de l'Afrique, Djibouti, l'Érythrée, l'Éthiopie et la Somalie, ont produit et/ou accueilli un grand nombre de réfugiés dans un passé récent.

Dans la région analysée dans ce document, la mobilité est une stratégie importante de survie et de réduction de la pauvreté pour un grand nombre (éventuellement croissant) de personnes. Pour les gouvernements et les organisations internationales, cette situation représente un large éventail de défis et de perspectives : l'utilisation de la migration comme outil de développement régional, la promotion des droits des migrants, la réponse à la question de la migration irrégulière, ainsi que la lutte contre les activités de réseaux criminels impliqués dans la contrebande et la traite des êtres humains.

Le contexte juridique

Le droit des réfugiés et des migrants – ainsi que le devoir des États de respecter ces droits - sont codifiés dans un certain nombre d'instruments juridiques internationaux.

Certaines des personnes impliquées dans les mouvements mixtes en Afrique australe sont considérées comme des réfugiés en vertu de la Convention relative au statut des réfugiés des Nations Unies de 1951 et la Convention de l'Organisation de l'Unité Africaine (OUA) régissant les aspects propres aux problèmes des réfugiés en Afrique de 1969. Ces instruments définissent un réfugié comme une personne se trouvant contrainte de rester hors de son pays d'origine en raison d'une crainte fondée de persécution, ou suite à une agression externe, l'occupation, la domination étrangère ou des événements qui perturbent gravement l'ordre public dans son pays d'origine. Les mouvements mixtes comprennent aussi des personnes ayant été reconnues réfugiés dans leur premier pays d'asile, mais qui ont poursuivi leur route vers un autre État afin d'accéder à une meilleure protection et des solutions, et/ou de meilleurs moyens d'existence et des perspectives de réunification familiale.

Les États ont reconnu la vulnérabilité et les risques auxquels sont exposés les migrants travaillant à l'étranger, et la Convention sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille représente un cadre garantissant le respect de leurs droits. Ces formes de protection particulières sont renforcées par l'ensemble plus vaste du droit international relatif aux droits de l'homme, qui s'applique à tous les migrants (et réfugiés), quel que soit leur statut ou leur mode de déplacement. Des instruments tels que la Convention relative aux droits de l'enfant, la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, ainsi que la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples, fournissent une protection supplémentaire à des catégories particulières de personnes impliquées dans des mouvements mixtes.

De nombreux autres instruments internationaux sont pertinents dans le contexte des mouvements de personnes victimes de contrebande ou de traite d'êtres humains. Ceux-ci comprennent les Protocoles dits de Palerme de 2000, le Protocole visant à prévenir, réprimer et punir la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants (Protocole sur la traite des personnes) et le Protocole contre la traite de migrants par voie terrestre, aérienne et maritime (Protocole sur la Traite).

Si bien des États inclus dans le champ de ce document sont parties aux instruments internationaux clés décrits ci-dessus, il faut toutefois reconnaître que les dispositions de ces instruments ne sont pas toujours mises en oeuvre ou respectées dans la pratique. De nombreux États n'ont pas la capacité nécessaire, y compris les ressources financières et techniques, pour assumer les responsabilités de protection qu'ils ont acceptées.

Dans certains cas, la volonté politique fait également défaut. L'une des questions importantes pour la région est donc d'examiner la façon de promouvoir la ratification des instruments légaux pertinents, de favoriser la levée des réserves existantes et de remédier aux hiatus pouvant parfois exister entre le droit, les politiques et la pratique.

La portée et la dynamique des mouvements mixtes

L'ampleur des mouvements mixtes et irréguliers en Afrique australe en soi est extrêmement difficile à quantifier. Par conséquent, les chiffres qui sont disponibles ne sont que partiellement fiables.

L'OIM estime qu'au moins 17 000 à 20 000 hommes sont victimes de la traite d'être humains de l'Est et de la Corne de l'Afrique vers l'Afrique australe chaque année, se basant sur la supposition que 60 pour cent d'Éthiopiens et 80 pour cent de Somaliens se déplaçant en direction du sud passent par le camp de réfugiés de Dzaleka au Malawi (OIM 2009b). Un rapport publié en 2003 par l'OIM a estimé que 1 000 femmes et enfants étaient victimes de la traite entre le Mozambique et l'Afrique du Sud chaque année aux fins d'exploitation ouvrière et de travail sexuel tarifé, chiffre encore utilisé comme base de discussions politiques (Martens et al. 2003; IRIN 2010a).

Toute tentative visant à saisir l'ampleur du mouvement mixte à destination des pays se heurte à des difficultés du même ordre. En Afrique du Sud, par exemple, le débat concernant le nombre d'arrivées en situation irrégulière a vu l'évaluation du nombre de gens croître « de ce qui est à peine vraisemblable à l'exorbitant » (Crush et al 2005: 12), certains reportages dans les médias avançant qu'il y aurait jusqu'à 9,84 millions de migrants irréguliers en Afrique du Sud ! Le Conseil de recherches en sciences humaines est parvenu au nombre de 4,1 millions, mais d'autres chercheurs ont soutenu que celui-ci est encore surestimé (Crush et al. 2005; News 24 2009).

La vue d'ensemble qui suit examine la dynamique des mouvements mixtes dans les pays d'origine, les pays de transit et les pays de destination. Cependant, il est important de souligner que ces catégories ne sont pas séparées, mais peuvent se recouvrir, et que certains emplacements peuvent être simultanément des lieux d'origine, de transit et de destination. Certains pays de transit – tels que le Kenya et le Mozambique- sont également des destinations de migrants. Certains pays d'origine – y compris le Burundi et la RDC – sont aussi des pays de transit, des passeurs déplaçant des individus à partir de la Corne de l'Afrique.

Des pays de destination peuvent également être des pays de transit, comme c'est le cas pour les migrants qui partent de l'Afrique du Sud à destination de l'Europe, l'Amérique du Nord ou l'Australie. Il est également plausible que les objectifs de certains réfugiés, demandeurs d'asile et migrants changent au cours de leur voyage. A titre d'exemple, un réfugié ayant d'abord l'intention de voyager vers l'Afrique du Sud peut décider de rester et demander l'asile au Malawi ou au Mozambique, ou peut éventuellement décider de continuer sa route en situation irrégulière, parfois par l'entremise de réseaux de passeurs.

Les pays d'origine

La Corne de l'Afrique

Selon le HCR, la Somalie « demeure l'un des endroits les moins sûrs au monde, aux prises avec une crise humanitaire sans précédent » (HCR 2010a). En particulier, l'intensification des combats au cours de l'année dernière entre le Gouvernement fédéral de transition et les insurgés islamistes d'Al-Shabaab et d'Hizbul Islam dans le sud et au centre de la Somalie, a exacerbé les déplacements internes et de la fuite des réfugiés. Les régions de Puntland et de Somaliland sont relativement calmes en comparaison, mais elles sont maintenant touchées par des mouvements mixtes de personnes provenant de Somalie et d'autres pays de la région s'acheminant en général vers le Yémen via le Golfe d'Aden.

Les Somaliens quittent leur propre pays pour diverses raisons, principalement et de toute évidence afin d'éviter la violence généralisée et les graves violations des droits de l'homme qui sévissent dans les parties méridionale et centrale du pays. Ils fuient également pour échapper à des menaces de persécution particulières et personnelles en raison de leur appartenance politique, en tant que membre d'un clan ou appartenant à un sexe, pour échapper à la conscription forcée ou parce que la guerre les a empêchés de répondre à des besoins essentiels tels que la nourriture, les soins médicaux et les moyens d'existence.

La plupart des réfugiés somaliens traversent d'abord la frontière entre la Somalie et le Kenya, où la grande majorité d'entre eux sont hébergés dans des conditions telles qu'ils se trouvent entassés dans les camps de réfugiés de Dadaab. Certains continuent leur route, soit via Dadaab ou directement, en direction de la capitale du Kenya, Nairobi, où réside une communauté somalienne importante et la possibilité de mettre de l'argent de côté ou d'emprunter suffisamment pour payer la suite du voyage, habituellement par la République-Unie de Tanzanie, le Malawi ou le Mozambique. Des facteurs économiques, éducatifs et familiaux jouent un rôle déterminant dans le mouvement des Somaliens vers le sud, même si la raison première du départ est la volonté d'échapper à la violence.

Le mouvement de personnes de l'Érythrée et de l'Éthiopie semblerait de nature plus complexe. D'une part, ces pays ne sont pas touchés par le type de violence et de déplacement qui caractérise actuellement la Somalie. Des témoignages rapportent qu'en Éthiopie de jeunes hommes provenant de régions rurales pauvres sont la cible de réseaux de passeurs, lesquels leur font miroiter des perspectives de meilleurs moyens d'existence en Afrique du Sud. D'autre part, les statistiques du HCR démontrent qu'un grand nombre de réfugiés érythréens et éthiopiens se trouvent encore dans les pays voisins et au-delà.

Parmi les Somaliens et Éthiopiens qui arrivent en Afrique du Sud, environ cinquante pour cent poursuivent leur voyage vers des destinations se trouvant au-delà du continent africain (OIM 2009). Le flux migratoire vers le sud provenant de la Corne de l'Afrique ne représente, cela va de soi, qu'une partie du tableau. D'autres migrants se dirigent vers le nord, alors que d'autres encore se déplacent à l'est à travers le Golfe d'Aden vers le Yémen. Les statistiques disponibles provenant du Groupe de travail sur la migration mixte ⁴ indiquent qu'en 2008, près de 50 091 personnes ont effectué le voyage périlleux dans des bateaux de passeurs. Au moins 590 personnes se sont noyées et 359 autres ont été portées disparues le long des différentes routes de migration de l'Afrique de l'Est.

La région des Grands lacs

Les mouvements mixtes de la région des Grands lacs sont peu documentés à ce jour. Le cycle de violence en RDC depuis mi-1990 a engendré un grand nombre de réfugiés et de demandeurs d'asile.

⁴ Le groupe de travail sur les migrations mixtes (MMTF) a été créé en 2007 pour répondre aux besoins de migrants, de réfugiés et de demandeurs d'asile traversant le Golfe d'Éden. Les membres du groupe de travail comprennent le Conseil danois pour les réfugiés (DRC), le Conseil norvégien pour les réfugiés (NRC), l'OIM, le HCDH, le HCR, l'UNICEF et l'UNOCHA..

La République-Unie de Tanzanie, l'Ouganda, le Rwanda et le Burundi accueillent tous des populations importantes de réfugiés congolais (environ 60 000 en République-Unie de Tanzanie, en Ouganda et au Rwanda, et plus de 20 000 au Burundi).

Bien que les élections de 2006 en RDC, qui suivirent l'accord de paix mettant fin à la seconde guerre au Congo, aient apporté une relative stabilité à certaines régions du pays, d'autres régions ont continué à subir la violence et le déplacement. Les attaques de l'Armée « Lord's Resistance Army » dans le nord-est de la RDC, des conflits complexes liés à l'identité, à l'ethnie et à la nationalité, ainsi que des niveaux de plus en plus élevés de violence sexuelle dans les Kivus, ont exacerbé la crise humanitaire dans ce pays. L'absence de protection ressentie par de nombreux citoyens congolais demeure un sujet de préoccupation dans la mesure où elle pourrait se perpétuer et se renforcer avec le retrait possible des forces de la Mission de l'Organisation des Nations Unies pour la Stabilisation en République démocratique du Congo (MONUSCO) en 2011.

Depuis les années 90, on constate une augmentation considérable du mouvement de ressortissants Congolais de RDC vers l'Afrique du Sud. On estime à près de 30 à 40 000 le nombre de Congolais en Afrique du Sud. Nombre d'entre eux, en particulier ceux provenant de l'Est de la RDC (les Kivus), ont des demandes d'asile sérieuses. Certains Congolais, y compris ceux qui quittent la RDC pour des raisons de protection, partent également avec l'objectif de trouver un meilleur emploi et des perspectives d'éducation.

Ces facteurs ont influencé la composition démographique du mouvement de la RDC vers l'Afrique du Sud, une étude suggérant que « la migration forcée vers l'Afrique du Sud provenant de la RDC apparaît comme un phénomène principalement jeune, urbain, masculin et relevant de la classe moyenne » (Steinberg 2005: iv).

La longue frontière perméable de la RDC (avec neuf autres États) joue également un rôle en façonnant les contours du mouvement migratoire congolais. Les mouvements temporaires et saisonniers vers l'Angola (pour travailler dans les régions des mines de diamants), ainsi que vers le Burundi et le Rwanda, reflètent à la fois des modes de main d'oeuvre migrante bien établis et la dynamique du déplacement forcé.

En ce qui concerne le Burundi et le Rwanda, les niveaux de déplacement ont diminué de manière significative au cours des dernières années. Pourtant, les deux pays continuent d'être concernés par les mouvements de réfugiés. Fin 2009, le HCR recensait 287 000 réfugiés burundais à travers le monde, le plus grand nombre en République-Unie de Tanzanie, où 160 000 réfugiés du « Groupe de 1972 » ont récemment acquis la nationalité tanzanienne. Près de 72 000 réfugiés tanzaniens se trouvent en République du Congo, en RDC et en Ouganda. Le Burundi et le Rwanda comptent également un nombre considérable de réfugiés vivant sur leur territoire – quelque 95 000 et 55 000 respectivement, la majeure partie provenant de RDC.

Zimbabwe

Le mouvement des Zimbabwéens vers d'autres États d'Afrique australe – principalement l'Afrique du Sud – a fait l'objet de beaucoup d'attention au niveau international. Des recherches récentes effectuées par des universitaires et des ONG

ont permis de mettre en évidence la vulnérabilité de ces Zimbabwéens. Nombre d'entre eux font face à un « vide de protection », la plupart n'étant pas reconnus réfugiés en Afrique du Sud, et néanmoins confrontés à de nombreuses épreuves et beaucoup de dangers, que ce soit au cours de leur voyage ou à leur arrivée. (see e.g. Bloch 2008; Betts and Kaytaz 2009;).

Comme un rapport récent de l'OIM l'a souligné, les facteurs constitutifs du mouvement migratoire zimbabwéen sont multiples et étroitement liés (OIM 2010). L'économie du pays, la société et le système politique ont subi des bouleversements considérables ces dernières années, entraînant des mouvements circulaires transfrontaliers à grande échelle, comprenant des acheteurs, des négociants, des travailleurs migrants, des réfugiés, des demandeurs d'asile et des enfants non accompagnés. Bien que l'on constate certaines améliorations dans la situation économique et politique dans le pays depuis l'entrée en vigueur de l'accord entre l'Union nationale africaine du Zimbabwe (ZANU) et le Mouvement pour le changement démocratique (MDC) pour le partage du pouvoir en 2009, il ne semble pas y avoir eu de réduction importante du nombre d'arrivées en Afrique du Sud.

Autres pays d'origine

L'Afrique australe a également été le théâtre de mouvements mixtes à partir d'autres pays d'origine. Il y a, par exemple, près de 7 000 réfugiés angolais reconnus et 13 000 demandeurs d'asile en Afrique du Sud, un grand nombre en RDC et en Zambie et des populations plus restreintes en Namibie et au Botswana. Des migrants se déplacent aussi vers l'Afrique du Sud en provenance d'autres pays de la Communauté de développement d'Afrique australe.

On a pu constater ces dernières années une augmentation importante des flux migratoires provenant de l'extérieur de l'Afrique, comprenant des citoyens bangladais, indiens et pakistanais. Plusieurs témoignages récents de République-Unie de Tanzanie font état de migrants irréguliers bangladais et pakistanais appréhendés en route vers le Mozambique et l'Afrique du Sud. La migration de ces groupes en direction du sud peut comprendre des travailleurs sous contrat travaillant déjà dans le Golfe ou en Afrique de l'Est et qui partent plus loin par la suite. Très peu d'informations sont disponibles sur l'origine et l'organisation de tels mouvements, et de plus amples recherches sur ces questions pourraient s'avérer extrêmement utiles pour l'élaboration de réponses appropriées relatives à la protection des réfugiés et la gestion des migrations.

En transit vers le sud

Comprendre les trajets des réfugiés, des demandeurs d'asile et des migrants voyageant vers l'Afrique australe est une tâche difficile car ces mouvements mixtes sont extrêmement dynamiques, les itinéraires des passeurs subissant des changements à court terme afin d'esquiver les contrôles aux frontières et ceux qui ont été mis en place pour intercepter les migrants irréguliers (IOM 2009b: 41).

Les coûts associés à ces mouvements varient considérablement et dépendent de la destination finale et du mode de transport. A titre d'exemple, les Éthiopiens interviewés par le groupe de travail ministériel de République-Unie de Tanzanie sur la migration irrégulière en direction et au sein de la République-Unie de Tanzanie

(TMTF) signalaient payer un forfait de 850 dollars américains. pour se rendre de la frontière Kenya/République-Unie de Tanzanie au Malawi, ou 1 700 dollars américains. vers l’Afrique du Sud (TMTF 2008 : 13).

Voyage par voie aérienne

L’étude de l’OIM de 2009 portant sur la traite d’hommes migrants, de réfugiés et de demandeurs d’asile vers l’Afrique du Sud semble indiquer que le voyage par voie aérienne joue un rôle important dans les mouvements d’Éthiopiens et de Somaliens vers l’Afrique australe. Quelque 39 pour cent d’Éthiopiens et 10 pour cent de Somaliens interviewés ont utilisé l’avion pour effectuer une partie de leur voyage, d’ordinaire un vol vers les capitales des États voisins de l’Afrique du Sud (Harare, Maputo, Lilongwe ou Lusaka) depuis Nairobi (OIM 2009b : 42-43).

Ces voyages se poursuivent d’habitude par voie terrestre, le Mozambique représentant le dernier voyage de transit en route vers l’Afrique du Sud pour 60 pour cent des Éthiopiens et 80 pour cent des Somaliens interviewés. Le reste des voyageurs a traversé la frontière entre le Zimbabwe et l’Afrique du Sud (OIM 2009b : 43). Ces constatations semblent indiquer qu’il conviendrait d’examiner de plus près l’utilisation des voies aériennes comme facteur des mouvements migratoires mixtes vers l’Afrique australe.

Voyage par voie maritime

Les routes migratoires maritimes allant de l’Est et de la Corne de l’Afrique vers la partie méridionale du continent se sont considérablement développées. Cette réalité est sans doute une réponse à la difficulté croissante de voyager en franchissant des frontières terrestres. L’étude de l’OIM de 2009, intitulée « In Pursuit of the Southern Dream », indique qu’en 2009 près d’un tiers des migrants somaliens et éthiopiens en route pour l’Afrique du Sud ont utilisé la voie maritime pour une partie au moins de leur voyage.

Plusieurs routes maritimes ont été utilisées par les réfugiés et les migrants. Celles-ci comprennent le voyage en bateau de Mogadiscio et Kismayo, en Somalie, jusqu’à Mombasa, au Kenya, et ensuite de Mombasa à Pemba ou à Mocimboa, au Mozambique, ou vers diverses destinations en République-Unie de Tanzanie, y compris Dar es Salaam, Tanga et Bagamoyo. Des témoignages toujours plus nombreux indiquent que les passeurs contournent de plus en plus les routes terrestres de l’Est de l’Afrique pour faire en sorte que leurs clients puissent voyager directement par bateau de Kismayo, en Somalie, à Cabo Delgado, au Mozambique. Il est important de signaler que les routes maritimes sont souvent indirectes et qu’elles comptent des mouvements additionnels sur terre. A titre d’exemple, les recherches de l’OIM, de même que l’étude TMTF, ont constaté qu’en arrivant au Mozambique par bateau, les passeurs faisaient revenir leurs clients en République-Unie de Tanzanie par voie terrestre afin que ceux-ci puissent ultérieurement entrer au Malawi (IOM 2009b: 46: TMTF 2008).

Le voyage par la mer comporte un certain nombre de risques liés à la protection et des difficultés d’ordre humanitaire. Les recherches de l’OIM indiquent que la plupart des réfugiés, demandeurs d’asile et migrants voyageant par bateau à partir de la Corne de l’Afrique ne reçoivent pas de nourriture ni d’eau pendant toute la durée de la

traversée, laquelle dure souvent plusieurs jours (OIM 2009b : 44). Les nouveaux arrivants sont souvent laissés sans abri après leur débarquement dans un port et sont ainsi vulnérables à l'exploitation, au vol et au harcèlement, parfois même par les forces de l'ordre.

Les accidents mortels le long de cette route côtière de l'Océan indien ne sauraient être comparés au nombre de personnes trouvant la mort dans les passages notoirement dangereux du Golfe d'Aden et de la Mer Rouge entre la Corne de l'Afrique et le Yémen. Cependant, des rapports récents indiquent qu'en raison du nombre grandissant de migrants utilisant cette route, le nombre d'accidents mortels irait également croissant. Au cours des deux premières semaines du mois de juin 2010, plus de 20 personnes se sont noyées près de la côte à Tanga, en République-Unie de Tanzanie, et au moins neuf Somaliens sont morts (sans compter plus de 40 autres disparus et présumés morts) aux abords de Cabo Delgado, au Mozambique.

Voyage par voie terrestre

Les recherches de l'OIM indiquent que 93 pour cent de Somaliens et 89 pour cent d'Éthiopiens ont voyagé par voie terrestre durant au moins une partie de leur voyage vers l'Afrique australe (OIM 2009a : 49). Les mouvements migratoires mixtes à partir des Grands lacs devraient être comparables, sinon plus importants, étant donné l'accès relativement restreint aux routes maritimes.

Les itinéraires terrestres sont souvent indirects et peuvent passer par l'Ouganda, le Rwanda, le Burundi, la Zambie, le Malawi, le Mozambique et le Zimbabwe. Ceci reflète en partie la manière dont les passeurs s'adaptent à des conditions qui évoluent afin d'éviter d'être découverts, modifiant fréquemment leurs itinéraires pour emprunter différentes voies non officielles ou « panyas ». Le voyage terrestre se fait en bus, camions, conteneurs, voitures, voire également à pieds. Au cours du voyage, les conditions physiques et mentales des personnes en question se dégradent souvent et celles-ci sont exposées à de graves abus et à l'exploitation. Il est impossible d'estimer le nombre de personnes qui s'embarquent dans de tels voyages sans jamais arriver à destination.

Les réseaux de passeurs paraissent entraîner leurs clients dans des groupes importants afin de réduire les coûts et retirer le maximum de profit. Les recherches de l'OIM et du HCR semblent indiquer que des personnes peuvent partir dans des groupes relativement restreints comprenant entre huit et 30 personnes, mais qu'elles peuvent aussi constituer un groupe de plus de 100 personnes en arrivant à la frontière du Mozambique (OIM 2009b: 50-51; Crisp and Kiragu 2010). Comme ces groupes vont s'élargissant, comprenant des personnes provenant de différents pays d'origine et avec des motifs migratoires différents, la tâche consistant à identifier ceux qui ont des besoins de protection et à leur fournir les services et l'assistance appropriés devient de plus en plus difficile.

Les voyages par voie terrestre de la Corne de l'Afrique à l'Afrique australe, que ce soit pour les Somaliens ou pour les Éthiopiens, ont tendance à commencer au Kenya, où se trouvent des communautés somaliennes et éthiopiennes bien établies, dans les camps de réfugiés de Dadaab et de Kakuma ou à Nairobi. Ils passent ensuite en République-Unie de Tanzanie. En 2008, le TMTF a enregistré un total de 1 74 215 arrivées irrégulières en République-Unie de Tanzanie « identifiées

officiellement », laissant supposer que le chiffre effectif « pourrait s'élever à des centaines de milliers de personnes » si l'on y inclut le nombre total de citoyens des Grands lacs s'établissant de manière irrégulière dans le nord-ouest du pays (TMTF 2008).

Certains d'entre eux souhaitent s'installer en République-Unie de Tanzanie et ne poursuivent donc pas leur route vers l'Afrique australe. Pourtant, la République-Unie de Tanzanie appréhende régulièrement un nombre considérable de migrants irréguliers se déplaçant vers le sud. En janvier 2008, 1 289 migrants provenant de 12 États différents, pour la plupart des Éthiopiens, étaient retenus dans des centres de détention en République-Unie de Tanzanie (TMTF 2008). Jusqu'à présent, l'OIM a assisté plus de 1 000 Éthiopiens à rentrer chez eux grâce aux programmes de retour volontaire assisté et de réintégration de migrants isolés. Toutefois, de nombreux migrants détenus en République-Unie de Tanzanie, poursuivent leur route vers le Malawi, la Zambie, le Zimbabwe et le Mozambique, la majorité d'entre eux traversant les frontières du Zimbabwe ou du Mozambique vers l'Afrique du Sud.

L'une des questions difficiles à laquelle se trouvent confrontés tous les États de transit est celle de savoir comment gérer ceux qui arrivent de manière irrégulière et qui sont découverts et appréhendés. Le retour au pays d'origine n'est souvent plus possible (pour des raisons de capacités ou de protection), et nombre d'entre eux, s'ils sont expulsés de l'autre côté de la frontière, renouvellent tout simplement leurs efforts en vue de continuer leur route jusqu'à ce qu'ils soient couronnés de succès. De même, les États de la région ne peuvent pas généralement renvoyer des réfugiés reconnus dans leur pays de premier asile.

Au Malawi, des témoignages semblent indiquer que des personnes se déplaçant vers le sud utiliseraient des installations existantes à l'intention des réfugiés comme des aménagements temporaires de « ravitaillement » ou de « repos et de rétablissement ». Le camp de réfugiés de Dzaleka, au Malawi, possède une aire de transit séparée où les nouveaux arrivants de la Corne de l'Afrique restent quelques jours ou plusieurs semaines avant de continuer leur voyage. Comme mentionné précédemment, les recherches de l'OIM ont estimé que 60 pour cent des Éthiopiens et 80 pour cent des Somaliens qui font route vers le sud transitent par ce camp.

En raison du nombre de personnes impliquées, le mouvement de Zimbabwéens vers l'Afrique du Sud a des conséquences importantes pour tous les citoyens étrangers qui se dirigent vers la même destination. En 2009, des procédures exceptionnelles de dérogation de visas ont été introduites, permettant aux Zimbabwéens de voyager vers l'Afrique du Sud et d'y demeurer légalement jusqu'à 90 jours avec la permission de travailler. Toutefois, bien que l'entrée en Afrique du Sud soit gratuite, les passeports et les visas de sortie Zimbabwéens sont chers et, par conséquent, de nombreux Zimbabwéens continuent à arriver de manière irrégulière (souvent coupant à travers des clôtures de fil barbelé) et demandent une autorisation d'entrée à l'arrivée.

La région frontalière est dangereuse et se caractérise par la présence de *malaisha* (chauffeurs de taxi) et *magumaguma* (vautours). Les *magumaguma* sont craints pour leurs violentes attaques à l'encontre des nouveaux arrivants alors que les *malaisha* propagent de fausses informations concernant les procédures d'entrée, organisent le transport transfrontalier et encouragent le mouvement d'enfants non accompagnés, problème qui semble de plus en plus répandu.

Mouvements secondaires de réfugiés

Il est important de signaler que les mouvements migratoires mixtes de la région de l'Est et de la Corne de l'Afrique, ainsi que la région des Grands lacs comprennent un nombre important (mais inconnu) de réfugiés qui se déplacent à partir de leur premier pays d'asile. Cette dynamique représente des défis particuliers pour les pays de transit et semble être particulièrement prégnante parmi les réfugiés somaliens.

Des mouvements secondaires importants ont lieu, par exemple, à partir des camps de Dadaab et de Kakuma, au Kenya, où les pressions liées à la surpopulation, l'accès limité aux moyens d'existence et les restrictions à la liberté de mouvement font que de nombreux réfugiés frustrés de ne pas entrevoir de solution immédiate à leur situation, choisissent de continuer leur chemin. De même, selon des témoignages, il semblerait que certains parmi les Burundais, Congolais, Érythréens et Rwandais se déplaçant vers le sud sont des personnes ayant choisi de quitter les camps de réfugiés de la région en quête d'une meilleure protection ou de nouvelles perspectives.

Ces mouvements représentent plusieurs défis en matière de protection. Les réfugiés reconnus ne peuvent pas être renvoyés dans leur pays d'origine et doivent être protégés contre le refoulement. En outre, les États de la région n'ont pas la capacité, en général, d'identifier et de renvoyer des réfugiés se trouvant dans un mouvement secondaire, et les premiers pays d'asile quant à eux n'acceptent pas le retour des réfugiés ayant quitté leur territoire. La question est rendue encore plus complexe par un débat international qui, pour l'essentiel, n'a pas été résolu, concernant la notion de « protection efficace » et les circonstances dans lesquelles les États et le HCR peuvent considérer qu'il est légitime pour un réfugié de prendre part à un mouvement secondaire.

Les pays de destination

L'Afrique du Sud est le pays de destination le plus important pour les mouvements mixtes en direction du sud à partir des régions de l'Est et de la Corne de l'Afrique ainsi que celle des Grands lacs, du Zimbabwe et d'autres pays d'Afrique australe. Comme mentionné précédemment, le nombre exact de citoyens étrangers en Afrique du Sud est une question controversée, mais l'Université Witwatersrand a estimé de manière approximative qu'il y avait au moins 1,5 million de Zimbabwéens, 100 000 personnes en provenance de la Corne, 50 000 de la région des Grands lacs, 20 000 Angolais et un nombre additionnel d'autres pays de la Communauté de développement d'Afrique australe.

L'Afrique du Sud est actuellement le pays qui reçoit à lui seul le plus grand nombre de demandes d'asile au monde. Il a plus de 300 000 dossiers d'asile en souffrance, la moitié provenant de ressortissants Zimbabwéens. Il compte également une population de quelque 48 000 réfugiés dûment enregistrés.

Le nombre de réfugiés, demandeurs d'asile et migrants arrivant en Afrique du Sud représente plusieurs défis de taille pour l'État et la société sud-africaines. Le pays est confronté à de hauts niveaux de migration interne des régions rurales vers les centres urbains. Le taux de chômage parmi les citoyens sud-africains est élevé – près de 27 pour cent selon l'OIT.

Le puissant mouvement syndicaliste du pays s'emploie à protéger les droits de ses membres, alors que la société civile très dynamique a constamment interpellé le gouvernement sur sa façon de traiter les citoyens étrangers. En mai 2008, toutefois, le pays a été bouleversé par une recrudescence de violences xénophobes causant la mort de douzaines de personnes étrangères (ainsi que d'un nombre plus restreint de citoyens) et générant le déplacement d'environ 100 000 personnes.

En vertu de la législation sud-africaine, les citoyens étrangers peuvent demeurer dans le pays et y travailler s'ils effectuent une demande de statut de réfugié et s'ils s'inscrivent pour l'obtention d'un permis d'asile renouvelable. La conséquence regrettable de cette disposition est qu'un grand nombre de personnes ne pouvant prétendre légitimement au statut de réfugié sont entrées dans le pays et ont submergé le système d'asile, ce qui a eu pour effet une baisse de la qualité et de l'efficacité des procédures de détermination du statut de réfugié ainsi que le déni probable du statut de réfugié et de ses droits à certains demandeurs ceux qui le méritaient. En l'absence d'alternatives à la migration régulière, la voie de l'asile est devenue la seule façon de demeurer dans le pays.

Si l'Afrique du Sud est de loin le pays de destination le plus important de la région aux fins de ce document, il serait faux de donner l'impression que les personnes impliquées dans les mouvements migratoires mixtes achèvent inmanquablement leur voyage dans ce pays. Les réfugiés, les demandeurs d'asile et les migrants – que ce soit intentionnellement ou en raison d'une impossibilité d'achever le voyage prévu – s'établissent dans l'ensemble de la région de l'Afrique de l'Est, de la Corne et des Grands lacs.

Le Malawi par exemple a une population de réfugiés de longue date, principalement de la région des Grands lacs, vivant dans le camp de réfugiés de Dzaleka, alors qu'une population semblable de réfugiés et de demandeurs d'asile se trouve dans le camp de réfugiés de Maratane, près de la ville de Nampula, au nord du Mozambique. Contrairement aux personnes originaires de la région des Grands lacs, celles provenant de la Corne de l'Afrique ont tendance à rester dans ces camps pendant un court laps de temps avant de continuer leur route en direction de l'Afrique du Sud. Un grand nombre d'entre elles utilisent ensuite l'Afrique du Sud comme point de départ pour des mouvements secondaires vers des destinations au-delà du continent africain.

Protection, assistance et défis sécuritaires

Le mouvement migratoire mixte de la région de l'Est et de la Corne de l'Afrique ainsi que celle des Grands lacs implique de nombreux défis de protection et d'assistance. Comme mentionné précédemment dans ce document, certains individus, se déplaçant en direction du sud le font afin d'échapper à la persécution, à la violence et à la mauvaise gouvernance dans leur pays d'origine, alors que d'autres sont des réfugiés qui ont quitté leur premier pays d'asile en quête d'une meilleure protection, de solutions à long terme et de meilleures perspectives. De nombreuses personnes se déplacent également pour une série d'autres raisons allant de l'environnement socio-économique à des facteurs climatiques et politiques.

Le mouvement migratoire mixte comprend aussi des personnes devenant vulnérables et développant des besoins en matière de protection au cours de leur voyage, parfois

en raison de l'exploitation de passeurs et, plus rarement de personnes impliquées dans la traite d'être humains. Certaines personnes voyageant au sein de mouvements migratoires mixtes peuvent aussi faire face à des menaces de discrimination, d'extorsion et de xénophobie lorsqu'elles arrivent dans leur pays de destination.

La migration, en particulier le mouvement irrégulier à partir de sociétés multiculturelles représente aussi une question politique délicate, les citoyens s'attendant à ce que leurs gouvernements trouvent des réponses de nature à protéger leurs intérêts et apaiser leurs peurs. En général, toutefois, le public le gouvernement, et même la société civile, ne sont pas informés de manière adéquate sur la nature des mouvements mixtes, les questions de protection, pas plus que sur les besoins en matière de services et d'assistance aux personnes sur le chemin de l'exil.

Outre les nombreuses préoccupations en matière de protection et d'aide humanitaire qu'il soulève, le mouvement irrégulier de personnes d'Afrique australe a des implications importantes pour la sécurité des États et de leurs citoyens. Les gouvernements ont un intérêt évident à connaître l'identité de tout ressortissant étranger sur leur territoire et à empêcher l'entrée de nouveaux arrivants qui ne répondent pas aux conditions fixées par le pays en matière d'immigration. Un mouvement irrégulier et incontrôlé rend cette tâche impossible.

Les États ne peuvent pas simplement ignorer la présence de migrations irrégulières et de mouvements mixtes à travers leur territoire. Répondre seulement par des mesures coercitives et des efforts en vue d'entraver ou de dissuader les mouvements, tend simplement à détourner le flux vers de nouvelles routes plus dangereuses et à inciter les migrants à avoir recours à la clandestinité, rendant plus difficile encore l'accès au soutien dont ils ont besoin. Afin de répondre à ce défi, les gouvernements ont besoin de mécanismes efficaces leur permettant de distinguer les réfugiés des demandeurs d'asile, des personnes victimes de la traite et des autres migrants, et ont besoin de se doter d'une capacité d'assurer la protection, l'assistance et les services appropriés à ces différents groupes de personnes.

Les systèmes d'accès permettant la protection et les approches basées sur les droits

Les États ont le droit souverain de déterminer ceux qu'ils peuvent admettre sur leur territoire et ceux qu'ils peuvent exclure ou expulser. Toutefois, leur préoccupation légitime de vouloir contrôler les entrées non autorisées doit être exercée dans le respect du droit international des droits de l'homme et du droit international des réfugiés, y compris le respect du droit de demander l'asile et du principe de non-refoulement.

Un système de protection des réfugiés et de gestion des migrations garantissant le respect des droits de l'homme pour les personnes en déplacement devrait également être basé sur d'autres valeurs, telles que le principe de non-discrimination, l'unité familiale, le respect de la légalité et les principes de l'action humanitaire. Ces systèmes devraient avoir pour objectif de tirer profit des bénéfices économiques, sociaux et autres de la migration, minimiser les effets négatifs et réussir à avoir une approche équilibrée face à la migration irrégulière, dans l'intérêt des pays d'origine, des pays d'accueil et des migrants eux-mêmes.

L'élaboration de systèmes d'accès permettant la protection et des approches basées sur les droits, fondée sur une législation nationale appropriée relative aux réfugiés, ainsi que des procédures administratives, représente une première étape essentielle si les États veulent honorer ces obligations. De tels systèmes réduisent la vulnérabilité des nouveaux arrivants et rendent les frontières plus sûres en encourageant les réfugiés, les demandeurs d'asile et les autres à utiliser les frontières officielles.

Pour rendre ces systèmes d'accès efficaces, il est essentiel de faire en sorte que les fonctionnaires responsables du contrôle des frontières et de l'immigration reçoivent une formation en relation avec leurs obligations en matière de protection. En Zambie, par exemple, le HCR collabore avec l'OIM et le Commissaire national pour les réfugiés afin de pourvoir à la formation des autorités compétentes. En République-Unie de Tanzanie, le Centre d'étude de la migration forcée au sein de la Faculté de Droit de l'Université de Dar Es Salaam est une ressource importante, offrant diverses formations à l'intention des fonctionnaires d'immigration et autres.

En réponse à la demande de gouvernements africains de contribuer à renforcer leur capacité en matière de gestion de la migration, l'OIM et le gouvernement de République-Unie de Tanzanie ont créé le Centre africain de développement des capacités à Moshi, en République-Unie de Tanzanie. Le Centre s'efforce de sensibiliser la communauté internationale aux questions de migrations, et de promouvoir une gestion efficace des migrations, y compris par le développement, la mise en oeuvre et l'institutionnalisation de programmes de formation de gestion des migrations, aussi bien à Moshi que dans les pays concernés.

En Angola, un projet frontalier conjoint OIM/HCR avec le Département angolais de l'immigration a été élaboré afin de renforcer la capacité gouvernementale dans les domaines de la protection des réfugiés et de la gestion des migrations. Trois sessions de formation impliquant 335 fonctionnaires ont été mises sur pied, ciblant l'identification et l'orientation de demandeurs d'asile et de migrants ayant des besoins spécifiques.

La législation et la formation à elles seules, toutefois, ne suffisent pas. Un système d'accès efficace tenant compte des impératifs de protection nécessite qu'un pays ait un nombre suffisant de frontières officielles (sinon les personnes utiliseront des points d'entrée informels), ainsi que des véhicules, une provision de carburant et des effectifs chargés de patrouiller le long des frontières perméables qui caractérisent cette partie de l'Afrique. Des mesures visant à contrôler la corruption et l'extorsion au niveau des procédures frontalières s'avèrent également importantes. A cet égard, les États ont à charge de s'assurer que les agents d'immigration et le personnel chargé de la sécurité soient payés de manière adéquate et régulièrement, qu'il soient correctement formés et tenus responsables de leurs actions.

La question linguistique est un autre sujet de préoccupation. La grande majorité des personnes se déplaçant vers le sud à partir de la Corne de l'Afrique et des Grands lacs ne parle pas l'anglais ou le portugais. Une communication efficace entre les fonctionnaires chargés de la surveillance aux frontières et les nouveaux arrivants s'avère essentielle pour que les systèmes d'accès fonctionnent de manière à tenir compte des impératifs de protection.

Outre l'offre d'une formation linguistique, des brochures et des panneaux d'information dans les langues pertinentes pourraient être mis à disposition aux points d'entrée et dans les centres d'accueil afin de transmettre aux migrants, aux réfugiés et aux demandeurs d'asile des informations concernant leurs droits, leurs obligations, ainsi que les dangers du mouvement clandestin et les perspectives de migration légale. L'OIM, à titre d'exemple, a créé des programmes d'information et d'éducation en Somalie, en Éthiopie et au Kenya ciblant des migrants potentiels et centrés sur les dangers associés à la contrebande et à la traite des êtres humains.

La détermination de statut et le profilage

Les systèmes d'accès tenant compte des impératifs de protection doivent être complétés par des processus et des procédures permettant d'identifier les nouveaux arrivants susceptibles de présenter une demande d'asile fondée en vertu des Conventions des Nations Unies et de l'OUA relatives aux réfugiés, ou qui présentent d'autres besoins de protection. Le Plan d'action en dix points du HCR recommande la mise en place de mécanismes de définition des profils et d'orientation permettant d'établir les motifs de départ et garantissant la réponse la plus appropriée à la situation de la personne. (UNHCR 2007a).

Il est également essentiel de mettre en place des procédures de détermination du statut de réfugié (DSR) équitables, complètes et efficaces afin que les réfugiés puissent obtenir l'asile, soient protégés contre le refoulement et aient des perspectives de solutions durables. En outre, si des personnes en quête de protection ne peuvent pas avoir accès à une procédure de détermination du statut de réfugié, sont obligées d'attendre de longues périodes avant d'obtenir une décision concernant leur cas ou ne peuvent pas faire appel d'une décision négative, il est alors probable qu'elles s'embarquent dans un mouvement secondaire vers un autre État.

L'instauration de mécanismes d'identification des profils et d'orientation, et de procédures de détermination du statut de réfugié peut s'avérer particulièrement difficile si un grand nombre de personnes se déplaçant pour des motifs économiques ne peuvent avoir accès au marché du travail qu'en faisant une demande d'asile. C'est principalement le cas en Afrique du Sud, où, selon une étude, « la réforme du système d'accueil des réfugiés sans une réforme plus générale du système de gestion de l'immigration en Afrique du Sud aura peu de chances d'être efficace ... le régime des réfugiés doit être séparé et parallèle au système de contrôle de l'immigration » (Amit 2010b: 78).

La nécessité d'une telle approche a été reconnue lors d'un discours prononcé par le Vice-ministre de l'Intérieur d'Afrique du Sud, M. Malusi Gigaba, à l'occasion de la Journée mondiale du réfugié en juin 2010. « Le défi auquel nous sommes confrontés », a-t-il fait remarqué, « est que de nombreux migrants économiques profitent de la route de l'asile pour régulariser leur séjour en Afrique du Sud tout simplement parce qu'il n'y a pas d'autres alternatives. Ceci a pour conséquence que le système de l'asile est obstrué. » Ce qui est certain, a-t-il affirmé en conclusion, « c'est que les politiques d'immigration de l'Afrique du Sud ne peuvent pas rester en l'état. »

Comme cette déclaration le laisse entendre, l'un des moyens importants pour réduire les pressions exercées sur les régimes nationaux de l'asile pourrait être d'établir des voies de migration légale, évitant ainsi la nécessité pour des personnes sans besoin de

protection de demander le statut de réfugié. Des processus rationalisés ou accélérés pour des demandes manifestement infondées pourraient également être mis au point avec l'aide du HCR afin de diminuer la pression exercée sur les régimes d'asile.

L'assistance et les services

Plusieurs des défis associés aux mouvements mixtes surgissent au cours de la phase de transit, lorsque les réfugiés, les demandeurs d'asile et les migrants voyagent via différents pays vers une destination ultime. Dans de nombreux cas, ces personnes ont un besoin urgent de nourriture, d'eau et d'abri, de conseils juridiques et d'orientation, d'informations concernant les solutions alternatives, y compris le retour et les demandes d'asile, ainsi que l'accès aux soins de santé et autres services sociaux (en particulier si des enfants ou autres groupes vulnérables sont concernés).

La collaboration avec la société civile s'avère essentielle à cet égard, étant donné leur facilité d'accès aux nouveaux arrivants et leur capital de confiance auprès de ces derniers, en particulier en situation irrégulière. Les acteurs de la société civile représentent un canal de communication crucial pour développer la tolérance et la compréhension et atténuer les tensions entre les étrangers et les communautés avec lesquelles ils sont en contact. Les organismes de la société civile jouent également un rôle essentiel en tant que pourvoyeurs de services.

Les migrants isolés devraient faire l'objet d'une attention particulière dans ce contexte. Le terme de « migrant isolé » désigne les individus entrés dans un pays de transit ou de destination, mais à qui l'on n'a pas accordé le droit de rester, mais qui ne peuvent pas rentrer dans leur pays d'origine ou se rendre dans un autre pays. Leur situation peut provenir d'une incapacité ou du refus de prouver leur nationalité, ou bien encore du refus de leur pays d'origine ou d'un pays tiers de leur autoriser l'entrée sur leur territoire. La collaboration interétatique est particulièrement importante afin d'éviter des situations dans lesquelles des personnes sont systématiquement repoussées d'un pays à autre.

La détention et l'expulsion

La détention de citoyens étrangers au motif d'une entrée irrégulière, notamment lorsqu'elle implique des réfugiés et des demandeurs d'asile, pose un certain nombre de défis et soulève certaines préoccupations. Il est essentiel de garantir que cette pratique soit conforme aux normes juridiques nationales et internationales en matière de droits de l'homme. La détention ne devrait être utilisée que comme dernier recours, pour le plus court laps de temps possible et elle ne devrait jamais être exercée de manière arbitraire.

Malheureusement, plusieurs États de la région n'ont pas pu s'assurer que des détenus soient traités selon les normes en vigueur. Il semblerait aussi que dans certains États, des détenus aient été en possession de documents de voyage en règle au moment de leur arrestation. Des garanties efficaces sont évidemment nécessaires pour prévenir de telles erreurs. Les personnes détenues devraient avoir accès aux organisations internationales et celles émanant de la société civile qui peuvent leur offrir une protection, une assistance et des services ainsi que, dans la mesure du possible, une représentation juridique. Plus particulièrement, les réfugiés et demandeurs d'asile en détention doivent avoir accès au HCR, et les autres migrants devraient avoir accès aux

autorités consulaires de leur pays d'origine.

Des difficultés particulières peuvent surgir, que ce soit pour les États ou les détenus, lorsque ces derniers sont détenus pour des périodes prolongées, souvent parce qu'ils ne peuvent pas, pour une raison ou une autre, être renvoyés dans leur pays d'origine, de transit ou de premier asile. De même, les standards pour une détention légale et humaine ont vraisemblablement peu de chances d'être appliqués dans des situations où des personnes arrivées irrégulièrement sont arrêtées dans une région frontalière sans aucun centre de détention pour l'immigration, là où il n'y a aucun moyen de transport disponible pour les transférer dans un autre lieu plus approprié. Par conséquent, les détenus peuvent être retenus dans des commissariats de polices ou des prisons avec d'autres détenus criminels.

Les États ont le droit d'expulser des citoyens étrangers qui sont entrés sur leur territoire de manière irrégulière s'ils n'ont pas besoin de protection internationale en tant que réfugiés, ou si leur rapatriement violerait d'autres obligations liées aux droits de l'homme. Toutefois, en prenant de telles décisions, les États doivent respecter les obligations prévues par le droit international. En particulier, chaque demande individuelle de protection internationale doit être correctement évaluée avant qu'une décision de renvoi soit prise, et aucun réfugié ne doit être confronté au risque de refoulement. Les mouvements mixtes posent un défi à cet égard lorsque les conditions dans le pays d'origine et des obstacles logistiques pratiques, tels que l'absence de vols commerciaux, rendent le rapatriement impossible.

Il est important, lorsqu'ils ont lieu, que les expulsions et les renvois s'inscrivent dans le respect de la légalité et des droits humains. Le retour devrait se faire dans des conditions sûres, dignes et humaines. Les expulsions arbitraires et subites, notamment lorsqu'elles ciblent des groupes particuliers, sont le plus souvent susceptibles de mener à de graves violations des droits de l'homme et de priver les personnes concernées de l'opportunité de préparer leur départ et leur réintégration dans leur pays d'origine. L'accès à l'assistance socio-psychologique, lorsqu'elle est disponible, est également important. La pratique qui vise à abandonner des personnes expulsées dans des régions frontalières isolées, les exposant à de nombreux risques, ne saurait être acceptée.

En ce qui concerne les mouvements mixtes examinés dans ce document, l'expulsion peut soulever à la fois des questions pratiques et politiques. Le Mozambique, par exemple, renvoie régulièrement des migrants irréguliers au Malawi voisin, qui n'a pas la capacité de les renvoyer en République-Unie de Tanzanie, pays de transit antérieur pour la plupart des détenus. Dans les faits, la majorité des personnes expulsées au Malawi reviennent tout simplement à la frontière après un court laps de temps et s'évertuent une fois encore à poursuivre leur route irrégulière vers le sud, ce qui laisserait à penser que l'expulsion est quelque peu stérile.

Même si chaque État avait la capacité et la volonté d'intercepter et de renvoyer de nouveaux arrivants dans leur pays de transit, d'origine ou de premier asile, il n'existe pour ainsi dire aucune preuve indiquant qu'une telle pratique pourrait « résoudre » la question des mouvements mixtes à partir des régions de l'Est, de la Corne et des Grands lacs d'Afrique. Depuis avril 2009, par exemple, l'Afrique du Sud a adopté un moratoire sur l'expulsion de Zimbabwéens, reconnaissant que l'expulsion n'a que peu d'effet (sans compter que celle-ci représente un coût appréciable et un grand défi

logistique) quand elle répond à un afflux considérable de personnes déterminées à poursuivre leur route vers un autre pays.

Les personnes ayant des besoins particuliers

Les systèmes de protection des réfugiés et de gestion des migrations, tout en s'efforçant d'assurer une protection, une assistance et des services à tous, doivent également répondre aux besoins spécifiques de certains groupes et individus. Les enfants non accompagnés, ainsi que les victimes de la traite d'êtres humains, les victimes de torture et de traumatismes, figurent parmi les personnes se trouvant au sein de mouvements migratoires mixtes qui nécessitent une réponse distincte et ciblée de la part des États, des organisations internationales et d'autres acteurs. Parmi les autres personnes nécessitant une protection spéciale et une assistance figurent les victimes de violences fondées sur l'appartenance sexuelle et d'autres types de violence, les personnes âgées, les malades et, ainsi que les personnes souffrant de handicaps.

L'importance et la nature de la migration d'enfants de la région de la Corne de l'Afrique aux Grands lacs à travers l'Afrique de l'Est et l'Afrique australe sont difficiles à quantifier et à analyser étant donné le peu de données empiriques disponibles sur cette question. Il semblerait que la plupart des réfugiés et des enfants migrants d'Afrique australe soient originaires de la Communauté de développement d'Afrique australe. L'UNICEF, par exemple, estime à près de 20 000 le nombre d'enfants migrants en Afrique du Sud, la majorité d'entre eux étant Zimbabwéens. L'étude TMTF de migrants détenus en République-Unie de Tanzanie a dénombré 144 détenus somaliens âgés de moins de 18 ans (quelque 37 pour cent du nombre total de Somaliens ayant fait l'objet de l'enquête), dont 64 âgés de moins de 15 ans (16 pour cent).

Ces chiffres (bien qu'ils ne soient pas tout à fait cohérents) indiquent que le mouvement transfrontalier d'enfants vers l'Afrique du Sud est un problème important. Pour qu'une réponse efficace et équitable soit trouvée, une formation appropriée et des ressources seront nécessaires afin de garantir que les autorités puissent déterminer l'intérêt supérieur de ces mineurs.

Comme pour les enfants, il est difficile de vérifier combien de victimes de la traite d'êtres humains sont prises dans les mouvements mixtes en direction de l'Afrique australe. La grande majorité des réfugiés, demandeurs d'asile et migrants sur cette route sont de jeunes hommes, et le rapport de l'OIM de 2009 intitulé « In Pursuit of the Southern Dream » n'a pas trouvé de véritables preuves de la traite à partir de la Corne de l'Afrique, bien que des migrants aient subi des sévices et des violences sur le chemin.

Un rapport antérieur de l'OIM (daté de 2003) sur la traite des femmes et des filles aux fins d'exploitation sexuelle a indiqué que 1 000 femmes et filles du Mozambique étaient transportées en Afrique du Sud pour cette raison, un nombre considérable de victimes du Malawi ayant également été recensées. L'OIM est aussi au courant de cas de traite d'êtres humains depuis la région de l'Est et de la Corne de l'Afrique, ainsi que depuis la région des Grands lacs vers l'Afrique australe et en particulier l'Afrique du Sud. Certains commentateurs ont évoqué le fait que l'Afrique du Sud est une plaque tournante de la traite des femmes et des filles africaines vers l'Europe.

Il est important d'assurer que des programmes de lutte contre la traite des êtres humains soient établis dans les pays d'origine, de transit et de destination, et que des procédures soient mises en place afin de poursuivre les individus impliqués dans la traite d'êtres humains et d'identifier rapidement les victimes afin qu'elles puissent recevoir une aide psychosociale, une assistance, une protection et des solutions appropriées.

L'identification de victimes de la traite d'êtres humains peut représenter un défi considérable, étant donné que tous les éléments du crime de « traite des êtres humains », tel qu'énoncé dans le Protocole de Palerme, ne sont pas toujours évidents à établir. Des individus peuvent cependant être prisonniers de situations dangereuses caractérisées par l'exploitation, qui les confrontent à un réel et grave danger. Aussi, l'apport d'une protection efficace, d'une assistance et de services à des migrants aussi vulnérables ne devrait-il pas être subordonné à la question de savoir s'ils répondent à la définition d'une personne victime de la traite.

Le soutien aux victimes de la traite des êtres humains peut s'exprimer notamment par la régularisation du statut dans le pays de résidence ou une assistance pour le retour et la réintégration dans le pays d'origine. L'OIM a joué un rôle particulièrement important à cet égard et a créé en 2004 un centre pour les victimes de la traite d'êtres humains à Addis-Abeba, offrant un soutien à la réhabilitation et à la réintégration. De telles initiatives sont particulièrement importantes pour prévenir la récurrence de la traite.

Le programme d'assistance pour la lutte contre la traite d'êtres humains en Afrique australe de l'OIM a également offert une formation relative à la lutte contre la traite des êtres humains à l'intention des policiers et des gardes-frontières, des professionnels de la santé, des inspecteurs du travail, des ONG et des médias.

La sécurité de l'État, la bonne gouvernance et la protection

Le trafic de personnes, au centre des mouvements mixtes examinés dans ce document, est un phénomène qui porte à son paroxysme les problèmes de corruption et d'extorsion dans les processus transfrontaliers. A cet égard, la question du mouvement mixte est directement liée aux défis plus généraux de la bonne gouvernance, de la transparence étatique et de la responsabilité. Le trafic de personnes, pour citer l'OIM, crée « un climat au sein duquel les fonctionnaires de l'État profitent de leur position pour obtenir des avantages privés. Cette impunité a un effet corrosif sur l'intégrité et l'efficacité d'un gouvernement démocratique et, en définitive, sape son autorité, sa neutralité et la primauté du droit » (OIM 2009a : 9).

Il est évident que les passeurs dirigent des opérations organisées et dynamiques impliquant un réseau de collaborateurs qui changent constamment, y compris des agents de recrutement, des chauffeurs de camion et transporteurs, des propriétaires de bateaux, des personnes fournissant des faux ou des documents volés, des gardes-frontières, des fonctionnaires chargés de l'immigration et de l'asile, des officiers de police et des militaires. En fait, les preuves disponibles laissent penser que le nombre de victimes de la traite d'êtres humains en Afrique australe est relativement restreint comparé au nombre de ceux qui dépendent des passeurs pour organiser leur mouvement.

Le trafic de personnes est également un commerce illicite lucratif. Le flux de revenus annuels du trafic de personnes vers l'Afrique du Sud est estimé à près de 40 millions de dollars américains, des profits qui non seulement ne sont pas assujettis à l'impôt, mais qui peuvent également être utilisés pour financer d'autres activités relevant du crime organisé (Reuters 2010).

On a laissé entendre que jusqu'à 50 groupes de passeurs somaliens contrôlaient actuellement la route migratoire vers l'Afrique australe. Paradoxalement, alors que le trafic de personnes est un acte criminel souvent lié à l'exploitation, c'est un moyen permettant à de nombreux Somaliens de se déplacer vers cet endroit relativement sûr et vers de meilleures perspectives économiques en Afrique du Sud. Par conséquent, il s'avère nécessaire de compléter les mesures de lutte contre le trafic illicite de personnes par l'ouverture de voies légales de migration et d'établir des systèmes d'accès tenant compte des impératifs de protection et d'approches basées sur les droits.

La criminalité et la corruption inhérentes au trafic de personnes ont de graves répercussions sur la protection et la sécurité. Les passeurs ont intérêt à garder le contrôle sur leurs « clients » afin de garantir et accroître leurs profits. Pour ce faire, ils doivent les empêcher d'être directement en contact avec les fonctionnaires du gouvernement, les organisations internationales et les ONG. De même, le modèle de gestion et les profits des passeurs pourraient être menacés si les clients actuels et potentiels avaient accès à des informations concernant leurs droits ainsi que les difficultés et les dangers auxquels ils pourraient faire face au cours de leur voyage.

Les mesures multilatérales, y compris l'harmonisation au niveau régional des procédures et politiques de lutte contre le trafic illicite de personnes (comme l'OIM l'a recommandé), ainsi que le partage régulier d'informations, s'avèrent essentielles pour régler ce problème. Les États qui n'ont pas encore adhéré aux Protocoles de Palerme relatifs au trafic illicite et à la traite des personnes devraient être encouragés à les ratifier. Développer les capacités gouvernementales à cet égard est également crucial. Si la traite d'êtres humains est un concept bien établi, les fonctionnaires en revanche ne connaissent souvent pas le concept de trafic de personnes et les protections juridiques énoncées par le Protocole sur le trafic illicite, d'où la nécessité de rendre cet instrument et ses dispositions plus visibles dans la région.

Avant tout, les mesures visant à combattre le trafic illicite et la traite d'êtres humains devrait être ciblées sur des sanctions à l'encontre des auteurs de ces crimes et ne devraient pas conduire à criminaliser la migration et les migrants eux-mêmes. Ceci s'avère particulièrement important dans la mesure où le mouvement mixte en Afrique australe comprend un nombre considérable de personnes pouvant légitimement demander le statut de réfugié en vertu des dispositions de la Convention relative aux réfugiés de 1951 et la Convention de l'OUA de 1969, et ne devant donc pas être pénalisées en raison d'une entrée irrégulière dans un État.

Enfin, le mouvement mixte pourrait avoir également des répercussions spectaculaires plus directes sur la sécurité de l'État. Des préoccupations de plus en plus nombreuses font état, par exemple, d'une présence éventuelle de militants et d'extrémistes au sein du mouvement mixte de la Corne de l'Afrique jusqu'à la pointe sud du continent.

En janvier 2007, le Kenya a fermé ses frontières avec la Somalie en réponse au nombre croissant de personnes fuyant la violence s'intensifiant dans le sud et au

centre de la Somalie, y compris dans les régions sous le contrôle des mouvements fondamentalistes Al-Shabaab et Hizbul Islam. L'une des raisons invoquées pour la fermeture de cette frontière était le risque que le flot de réfugiés pourrait être utilisé pour camoufler l'infiltration d'extrémistes.

Des peurs de cet ordre se sont renforcées le 11 juillet 2010 suite à l'explosion de deux bombes à Kampala, en Ouganda, tuant 74 personnes qui regardaient la finale de la coupe du monde de football. La responsabilité des attaques a été revendiquée par Al-Shabaab, qui a lié cette attaque à la participation de l'Ouganda aux activités de maintien de la paix en Somalie. Depuis lors, le HCR a fait part de ses préoccupations quant à l'atmosphère de plus en plus hostile à l'égard des réfugiés somaliens dans une grande partie de la région.

La dissuasion, l'endiguement et la mobilité

Dans un effort pour défendre leur souveraineté et leur sécurité, de nombreux États de la région (comme les États dans la plupart des autres parties du monde) ont adopté des mesures visant à renforcer leurs contrôles aux frontières et empêcher l'arrivée de migrants irréguliers sur leur territoire. Bien que certaines des mesures mises en œuvre dans ce contexte – telles que l'augmentation de la détention et l'expulsion – puissent temporairement dissuader un mouvement irrégulier, tout en apaisant les peurs de la population, rien ne garantit qu'elles s'avèrent efficaces ou renforcent la sécurité étatique à long terme.

L'expérience récente nous a enseigné qu'il est pratiquement impossible de contenir une population au sein de ses frontières nationales lorsque les motivations et les incitations pour partir sont si fortes. C'est notamment le cas des pays en conflit dans la région de l'Est et de la Corne de l'Afrique et dans celle des Grands lacs, où les frontières sont longues et très perméables, où les États ne disposent pas des ressources ni de la capacité nécessaires pour imposer des contrôles stricts sur le mouvement des personnes, où les passeurs ont démontré qu'ils étaient passés maître dans la création de nouvelles routes de migration et où les personnes se sentant obligées de partir sont reliées aux sources d'information et de transfert d'argent à l'échelle internationale.

Dans ce contexte, une approche de la gestion des migrations qui serait orientée exclusivement sur le contrôle et les mesures coercitives menace d'absorber une énorme partie des ressources étatiques sans diminution proportionnelle de l'ampleur du problème. Des réserves similaires doivent être émises par rapport à l'idée de confiner des réfugiés dans des camps et de leur interdire un mouvement secondaire, que ce soit au sein de leur premier pays d'asile ou dans un pays tiers. Des politiques et pratiques telles que celles-ci ne contiennent pas les réfugiés, mais favorisent en réalité leur mouvement irrégulier en limitant leur aptitude à trouver des moyens d'existence et en les obligeant à dépendre d'une assistance internationale de plus en plus limitée.

C'est pour cette raison que le HCR et le Haut Commissaire lui-même, ont lancé ces dernières années une série d'initiatives visant à répondre à la crise des personnes se trouvant piégées dans des situations de réfugiés prolongées et à y mettre fin, à faire respecter le droit des réfugiés à vivre et à bénéficier d'une protection dans les zones urbaines, à promouvoir des moyens d'existence pour les réfugiés et l'autosuffisance, et à mieux prendre en compte les stratégies de mobilité et de migration des réfugiés eux-mêmes en quête de solutions durables (Long 2009, 2010a).

Ces approches sont particulièrement pertinentes s'agissant des Somaliens qui, même s'ils peuvent bénéficier du statut de réfugié et avoir accès à l'assistance internationale, souhaitent toutefois poursuivre leur voyage en direction du sud, plutôt que de demeurer dans un camp de réfugiés dans leur premier pays d'asile.

Pour ces Somaliens, la forme de protection la plus significative est celle leur permettant d'exercer la liberté de mouvement, de vivre de manière indépendante dans des centres urbains, de rejoindre des membres de leur clan et de leur communauté, de trouver leurs propres moyens d'existence et d'avoir accès aux perspectives d'éducation qui leur ont été refusées dans leur pays d'origine. Ces objectifs laissent entendre qu'il est nécessaire de repenser la signification de concepts bien établis tels que "la protection des réfugiés et les solutions" dans un monde de plus en plus globalisé et mobilisé.

Approches alternatives

Plutôt que de se concentrer exclusivement sur l'endiguement et la dissuasion, des stratégies alternatives s'imposent pour répondre au problème des mouvements mixtes vers l'Afrique du Sud à partir de l'Est et de la Corne de l'Afrique ainsi que de la région des Grands lacs. En se basant sur les analyses présentées dans ce document, ces stratégies devraient être les suivantes :

- reconnaître la préoccupation légitime des États de protéger leur souveraineté et leur sécurité ;
- faire respecter les dispositions du droit international et régional des réfugiés et des droits de l'homme ;
- respecter les principes d'une gestion des migrations sûre et humaine ;
- faciliter le mouvement transfrontalier de personnes de manière légale, régulière et ordonnée;
- répondre aux besoins de protection et de services des réfugiés et des migrants ;
- lutter contre les réseaux de passeurs et la corruption qui permettent aux mouvements irréguliers de prospérer ;
- s'attaquer aux causes sous-jacentes de la fuite des réfugiés et réduire le nombre de défis à la sécurité humaine ainsi que les inégalités d'ordre économique qui étayent les modes actuels de mouvement vers le sud ; et
- promouvoir la collaboration bilatérale et régionale ainsi que le dialogue sur les stratégies de gestion de la protection des réfugiés et des migrations, y compris avec la société civile.

Les sections suivantes examinent quelques approches et initiatives récentes qui se sont efforcées de mettre ces principes en pratique.

L'action dans les lieux d'origine

Les gens ne s'aventurent pas d'habitude sur des trajets longs, difficiles, dangereux et coûteux s'ils n'ont pas de bonnes raisons de le faire. Dans la région couverte par ce document, le mouvement en direction du sud est provoqué par un certain nombre de préoccupations, y compris la peur d'être persécuté ou d'être victime de graves violations des droits de l'homme dans le pays d'origine ; des difficultés à mener une vie paisible, productive et prospère dans ces pays ; de meilleures perspectives économiques et d'éducation qui semblent offertes ailleurs ; ainsi que des idées peu réalistes des coûts et bénéfices du mouvement, alimentées en partie par des passeurs sans scrupules et des personnes impliquées dans la traite d'êtres humains.

Tant que ces conditions perdurent, le mouvement mixte vers le sud se poursuivra vraisemblablement, indépendamment des barrières que les États s'efforceront de mettre en place pour contrer cette mobilité. Prendre des mesures dans les lieux d'origine est une réponse logique à la situation en s'attaquant aux conditions qui incitent les personnes à partir ; on évite ainsi la nécessité pour eux de quitter leur propre pays et leur communauté en s'assurant, dans la mesure du possible, que la migration est un véritable choix.

Des initiatives telles que celles-ci peuvent prendre différentes formes. Bien qu'elle se situe au-delà de la portée de ce document, la première de ces approches et la plus importante – mais également la plus difficile – requiert une action concertée pour répondre aux lacunes en matière de gouvernance, de développement et de diplomatie qui ont incité tant de personnes à quitter leur pays et chercher un refuge ailleurs. A cet égard, la question du mouvement mixte ne peut être traitée efficacement que dans le contexte de questions telles que la prévention des conflits et leur résolution, la promotion des droits de l'homme et la démocratisation, ainsi que l'abolition de l'impunité.

Une seconde approche est de promouvoir le développement local dans des régions caractérisées par des taux d'émigration élevés, en incitant les gens à rester dans leurs propres communautés. Si la création d'emplois et d'autres moyens d'existence représentent de toute évidence la clef du succès de telles initiatives, la notion de développement local doit également être considérée dans une perspective plus globale comprenant la création de services efficaces et abordables dans les domaines tels que la santé, l'éducation, l'eau et l'hygiène publique. Cette approche ne saurait, bien évidemment, être suivie seulement par les entités nationales et internationales responsables des questions relatives aux migrations. Elle nécessite l'engagement total des États concernés et le soutien des acteurs du développement.

Troisièmement, un certain nombre d'États donateurs ont adopté la position selon laquelle le mouvement secondaire de réfugiés pourrait effectivement être évité si des mesures étaient prises en vue de renforcer la protection et l'assistance disponibles dans leurs premiers pays d'asile. Selon ce raisonnement, les réfugiés qui sont « cantonnés » durant des années dans des camps avec des perspectives de moyens d'existence limitées, des problèmes sociaux rampants et un niveau de soutien matériel minimal chercheront inévitablement de meilleures conditions ailleurs. En améliorant la vie et les perspectives des réfugiés, comme le suggère cette approche, ils seront vraisemblablement moins disposés à encourir les coûts et les risques de mouvements secondaires irréguliers.

Une autre approche consiste à mener des campagnes d'information relatives aux migrations visant à informer les migrants potentiels des risques de déplacement par des moyens irréguliers et les perspectives qui existent par rapport au mouvement sûr et régulier. L'OIM s'est engagée dans une campagne de sensibilisation générale au niveau régional et d'information en collaboration avec le gouvernement, la société civile et les médias locaux dans l'Est et la Corne de l'Afrique, y compris Djibouti, l'Éthiopie, le Kenya, le Soudan et l'Ouganda, afin de transmettre des informations opportunes et fiables à des migrants potentiels. Les programmes d'information sur les migrations, bien évidemment, ne représentent pas une solution lorsque des personnes sont confrontées à des menaces directes pour leur vie et leurs moyens d'existence. Même dans des contextes plus paisibles, ces campagnes sont en compétition avec l'information, les images et les idées bombardant de nombreux Africains, et qui véhiculent l'idée qu'il y aurait de meilleures perspectives à l'étranger que chez eux.

Bien que toutes ces stratégies soient dignes d'être approfondies, leurs limites devraient aussi être reconnues. La conciliation, l'établissement et le maintien de la paix sont des questions vitales pour de nombreux citoyens africains, mais ces approches ne seront pas mises en application de manière efficace en raison de préoccupations croissantes autour de la question des mouvements mixtes.

Le développement local est également souvent un but insaisissable, qui dépend de la mise en oeuvre de politiques économiques appropriées et équitables au niveau national. A court terme du moins, les personnes ayant accès à des salaires plus élevés devraient en fait être moins enclins à la migration. Si l'idée d'améliorer la protection et l'assistance disponibles pour les réfugiés est en soi positive, c'est une stratégie qui nécessite le soutien total à la fois des États accueillant les réfugiés et des États donateurs, et qui court le risque de privilégier les réfugiés par rapport à d'autres membres de la communauté d'accueil tout aussi pauvres.

La migration, en dernière analyse, devrait être envisagée au plan de sa contribution potentielle au développement national. La migration développe la capacité humaine, les migrants apportant leurs compétences et, souvent aussi, rentrant chez eux forts de nouvelles compétences. Les migrants établissent également des liens économiques entre leurs pays d'accueil et d'origine et peuvent être des moteurs de développement économique des deux côtés en tant que source de main d'oeuvre et de transfert de fonds. L'objectif ne devrait pas être de réprimer la migration, mais plutôt de s'assurer qu'elle représente un véritable choix et qu'elle rapporte le plus de bénéfices possible pour les individus, les communautés et les pays concernés.

Les stratégies nationales et régionales et les partenariats

Un certain nombre de pays de transit et de destination de la région qui a été examinée ont élaboré leurs propres stratégies pour répondre aux mouvements migratoires mixtes. En République-Unie de Tanzanie, par exemple, un groupe de travail ministériel comprenant le ministère de l'Intérieur, l'OIM, le HCR, ainsi que le CICR et la Croix-Rouge tanzanienne, a été mis sur pied en 2008 afin d'examiner le phénomène du mouvement mixte à travers la République-Unie de Tanzanie et de réfléchir à des réponses appropriées. Les travaux de ce groupe de travail ont fourni une source rare et importante de données empiriques sur cette question, permettant

ainsi de mieux établir les grandes lignes et de comprendre les mouvements de personnes dans le pays.

En Afrique du Sud où la question du mouvement mixte à bien des égards est urgente, le Département de l'Intérieur a annoncé sa décision de « déplacer le paradigme international des migrations depuis la lutte contre un processus inévitable vers la gestion de cette question dans l'intérêt national, ainsi que dans l'intérêt des migrants eux-mêmes, dans l'action plutôt que dans la réaction »⁵ Afin d'atteindre ces objectifs, le Département de l'Intérieur :

- s'est engagé dans de vastes consultations avec un large éventail de parties prenantes, y compris la communauté des entreprises et le mouvement syndical ;
- a initié « un examen approfondi des politiques d'immigration » qui sera une « refonte complète du système des demandeurs d'asile et des réfugiés »
- est entré en discussion avec les autres ministres de l'Intérieur de la région « pour uniformiser les politiques sur la migration internationale dans l'ensemble de la région en vue de faciliter le mouvement humain et d'encourager la migration régulière ».

En ce qui concerne les approches régionales, la Communauté de développement d'Afrique australe (SADC) joue un rôle particulièrement important dans la mesure où elle comprend des pays qui sont des sources de flux migratoires mixtes, d'autres qui sont principalement des pays de transit et quelques uns qui sont des États de destination, alors que plusieurs d'entre eux relèvent d'au moins deux de ces catégories. La SADC, par conséquent, est un forum potentiel important pour le développement d'une approche régionale à la question du mouvement mixte.

Le projet de protocole de la SADC relatif à la facilitation du mouvement de personnes a été accepté en 2005 et permet aux citoyens des États membres de la SADC de voyager, travailler et demeurer dans d'autres pays de la SADC sans visa jusqu'à 90 jours. Cependant, le protocole n'est pas encore entré en vigueur, quatre États seulement – le Botswana, le Mozambique, l'Afrique du Sud et le Swaziland - l'ayant signé à ce jour. Le protocole, toutefois, est la base d'une dispense de 90 jours pour les Zimbabwéens en Afrique du Sud, ce qui met en évidence le potentiel de cadres régionaux pour régulariser la situation des migrants en situation irrégulière.

Si l'on considère les bénéfices potentiels de ce cadre, il est important de souligner que les mouvements migratoires mixtes dans la région de la SADC impliquent un nombre considérable de personnes provenant d'États qui ne sont pas membres de la SADC : l'Éthiopie, la Somalie, le Burundi et le Rwanda, par exemple. Comme c'est le cas pour l'Union européenne, une plus grande liberté de mouvement pour les citoyens de la SADC, si un tel objectif peut être atteint, pourrait éventuellement se traduire par davantage de restrictions concernant l'arrivée de personnes provenant de l'extérieur de la région.

⁵ Déclaration du Vice-ministre de l'Intérieur d'Afrique du Sud, Malusi Gigaba à l'occasion de la Journée mondiale du réfugié en juin 2010.

La Communauté d’Afrique de l’Est (CEA), dont les États partenaires sont le Burundi, le Kenya, le Rwanda, la République-Unie de Tanzanie et l’Ouganda, a des projets à long terme pour développer un marché commun, une monnaie commune et des formes plus étroites d’union politique. Le protocole relatif au marché commun de la CEA a été signé par cinq Chefs d’États de la CEA le 20 novembre 2009 et est entré en vigueur le 1^{er} juillet 2010. Il prévoit l’adoption progressive de mesures visant à faciliter le libre mouvement des personnes.

Les plans de dispense de visas pour les citoyens de la CEA ont déjà été mis en oeuvre, facilitant le mouvement transfrontalier au sein de la région. L’OIM a également travaillé avec la CEA en vue de renforcer sa capacité de gestion des migrations. Ces initiatives promettent de faciliter un mouvement sûr et légal, de réduire les mouvements irréguliers et les activités de passeurs qui leur sont liées. Comme c’est le cas pour la SADC, le Protocole de la CEA ne concerne que les ressortissants des états membres de la CEA et n’aura aucune incidence sur les mouvements mixtes dont l’origine se situe dans la Corne de l’Afrique ou la RDC.

En même temps, la collaboration économique croissante et l’intégration au sein de la CEA pourraient réduire l’espace de protection pour les réfugiés fuyant d’un pays membre à un autre.⁶

Autre développement intéressant, la mise en place d’une Autorité intergouvernementale pour le développement – le processus d’autorité régionale, de consultation régionale sur la migration (IGAD-RCP) comprenant six États de l’Est et de la Corne de l’Afrique, avec des partenaires de développement, des organisations internationales et des ONG avec le statut d’observateur. La prochaine réunion du IGAD-RCP est prévue pour octobre 2010 à Addis-Abeba.

Plusieurs autres initiatives régionales concernent la question des mouvements de populations transfrontaliers. Le marché commun pour l’Est de l’Afrique et l’Afrique australe (COMESA), dont les membres comprennent le Burundi, la RDC et l’Éthiopie, vise à établir une région totalement intégrée et compétitive au niveau international dans laquelle les biens, les services, le capital et les personnes circulent librement. A ce jour, toutefois, ses activités ont ciblé la libéralisation du commerce plutôt que la régularisation de la libre circulation des personnes.

Le Dialogue sur la migration pour l’Afrique australe (MIDSA) a été initié avec le soutien de l’OIM en l’an 2000 et compte actuellement 15 membres provenant d’États d’Afrique australe. Le MIDSA a pour objectif de promouvoir le dialogue et la coopération entre les États membres de la région en vue de faciliter une meilleure compréhension de la dynamique des migrations dans la région et de favoriser l’utilisation de la migration comme instrument positif de développement. En rapport avec les défis de protection associés aux mouvements migratoires mixtes, le MIDSA a ciblé en particulier la nécessité de lutter contre la traite d’êtres humains, le phénomène des passeurs et d’autres formes de mouvements irréguliers, organisant plusieurs ateliers ayant permis à des États de partager des informations et des idées sur la réponse à de telles questions. Une réunion ministérielle consacrée à la gestion des migrations par l’intermédiaire de la collaboration régionale est prévue en Namibie pour novembre 2010.

⁶ Kenechukwu Esom, « The East African Community and the refugee question », juillet 2010, <http://www.sidint.net/the-east-african-community-and-the-refugee-question/>,

Enfin, l'Union africaine (UA) constitue une instance vitale pour développer des approches multilatérales à la question des mouvements mixtes dans cette région du continent, entre autres. Le grand avantage de l'UA à cet égard réside dans sa nature panafricaine et sa capacité à développer une perspective sur la question à l'échelle du continent, intégrant ainsi le mouvement vers le sud à partir de l'Est de la Corne de l'Afrique ainsi que de la région des Grands lacs, le mouvement de personnes de la Corne de l'Afrique au Yémen, du Moyen-Orient et au-delà, ainsi que le mouvement mixte de l'Afrique sub-saharienne à l'Afrique du Nord, de la Méditerranée à l'Europe.

La Déclaration conjointe Afrique-Union Européenne sur la migration et le développement de 2006 reconnaît explicitement les causes complexes socio-économiques de la migration africaine et a fait promettre aux deux régions de s'engager à un partenariat entre les pays d'origine, de transit et de destination pour mieux gérer la migration de façon globale, holistique et équilibrée dans un esprit de solidarité et de coopération.

Au cours de la même année, l'Union africaine a convenu d'une Position commune sur la migration et le développement et d'un cadre politique sur la migration pour l'Afrique en faisant part de sa crainte que « l'accent mis sur la réponse à la migration illégale et irrégulière se rapporte uniquement à des considérations d'ordre sécuritaire plutôt qu'à des cadres plus larges de développement et à l'intégration de la migration dans les stratégies de développement ». Le lien entre la migration et le développement et le fait d'établir des routes migratoires régulières ont été identifiés comme des « priorités politiques ».

Le rôle de l'OIM et du HCR

L'OIM, comme le HCR, éprouvent le plus vif intérêt pour la question des mouvements migratoires mixtes depuis l'Est de la Corne de l'Afrique ainsi que la région des Grands lacs vers l'Afrique du Sud. En outre, leurs approches sont très complémentaires. Alors que l'intérêt principal de l'OIM est le mouvement sûr, humain et ordonné de personnes, la préoccupation principale du HCR est de protéger les droits des réfugiés et des demandeurs d'asile et de trouver des solutions au déplacement forcé de populations. Comme démontré dans ce document, ces questions sont inextricablement liées.

Alors qu'il n'est pas possible de présenter un tableau complet des activités de l'OIM et du HCR dans la région, un petit aperçu de leurs rôles respectifs peut être fourni.

Les deux organisations ont une longue tradition de partenariat basée sur leurs mandats distincts mais complémentaires. En ce qui concerne les mouvements mixtes, le HCR et l'OIM ont conjointement organisé des conférences régionales sur la protection des réfugiés et la migration internationale à Sana'a, au Yémen (19-20 mai 2008), laquelle était ciblée sur les mouvements vers l'extérieur à partir de l'Est et de la Corne de l'Afrique à travers le Golfe d'Eden, et à Dakar, au Sénégal (13-14 novembre 2008), laquelle examinait les mouvements mixtes au sein de l'Afrique de l'Ouest et vers l'Europe. En association avec le gouvernement du Malawi, l'OIM a également organisé un atelier régional sur le mouvement mixte de l'Afrique de l'est vers l'Afrique australe auquel le HCR a participé.

L'OIM se concentre sur l'élaboration d'approches globales à la gestion des migrations, y compris la gestion des flux migratoires mixtes. Selon une approche de « cycle migratoire » allant de la période précédant le départ, au transit, à l'arrivée, à la post-arrivée et jusqu'au retour, les cinq domaines principaux des interventions de l'OIM dans le cadre des flux migratoires sont l'assistance directe aux migrants, l'élaboration de politiques et de législations, la formation de fonctionnaires du gouvernement et autres parties prenantes, la diffusion de l'information aux migrants et aux communautés d'accueil, ainsi que le soutien et la participation aux initiatives de coopération.

En assistant les migrants, l'OIM reconnaît sa responsabilité à faire en sorte que ses activités respectent intégralement les droits des individus, qu'elles ne soient pas discriminatoires et qu'elles ne diminuent en rien les droits humains des non migrants. Bien que l'OIM n'assume pas de fonction de protection basée sur un mandat, l'organisation assure une protection *de facto* par ses activités auprès de personnes bénéficiant de ses services.

L'approche du HCR face au mouvement migratoire mixte depuis la région de l'Est, de la Corne et des Grands lacs est formulée principalement dans le Plan d'action global en dix points. Si le Plan en dix points est destiné à garantir la protection des réfugiés et les solutions durables dont ils ont besoin, il a également l'objectif plus vaste de fournir un cadre d'action relatif aux droits d'autres personnes en mouvement, y compris les demandeurs d'asile, les migrants isolés et vulnérables, ainsi que les victimes du trafic et de la traite.

Dans ce contexte, et suite à une demande formulée par les États, le HCR est actuellement en train d'effectuer une analyse des lacunes en matière de protection concernant les personnes en mouvement et qui, bien qu'elles ne puissent peut-être pas bénéficier du statut de réfugié, sont exposées à des violations des droits de l'homme. L'Organisation a également tenu une série de consultations régionales et de tables rondes d'experts sur la question des mouvements mixtes et a produit une compilation d'exemples de pratiques efficaces en relation avec cette question.

Afin d'évaluer et d'améliorer l'impact pratique de son travail dans le domaine du mouvement mixte, le HCR met actuellement la dernière main à une série d'évaluations basées sur le terrain de ses activités opérationnelles et de plaidoyer. La quatrième et dernière de ces évaluations (suite aux évaluations déjà effectuées en relation avec les Iles Canaries espagnoles, le sud de l'Italie et le Maroc) est axée spécifiquement sur les pays d'Afrique australe, le Malawi, le Mozambique et l'Afrique du Sud. Les résultats et les recommandations de cette évaluation ont été pris en considération dans la préparation de ce document.

L'OIM et le HCR se sont engagés à mieux collaborer, ainsi qu'avec des partenaires mutuels, aux niveaux global, régional et national. A titre d'exemple, les deux organisations ont renforcé leurs relations avec la CEA en raison de son implication croissante dans les questions de mobilité, et toutes deux se réjouiraient de pouvoir développer une collaboration avec les gouvernements et les organisations régionales de l'Est de la Corne de l'Afrique ainsi que de la région des Grands lacs et d'Afrique australe.

Conclusion

Comme ce document s'est efforcé de le montrer, le mouvement migratoire mixte depuis l'Est et la Corne de l'Afrique ainsi que la région des Grands lacs vers l'Afrique australe est un phénomène complexe et croissant, qui ne peut pas être discuté séparément du phénomène du mouvement mixte au sein de l'Afrique australe elle-même.

Si son importance est encore modeste selon les normes mondiales, il fait maintenant l'objet d'une attention internationale croissante : en partie du fait des nombreux dangers et des difficultés auxquels sont confrontées les personnes impliquées dans ce mouvement, des défis qu'il lance à la souveraineté et la sécurité de l'Etat et aux problèmes qui pourraient s'aggraver s'ils n'étaient pas résolus de manière constructive et créatrice.

L'objectif d'ensemble de ce document n'a pas consisté à émettre des recommandations spécifiques sur la question du mouvement mixte en Afrique australe puisqu'elles sont attendues de la conférence de Dar es Salaam. Il a plutôt pour objet d'examiner la portée et la dynamique de la problématique, d'identifier certains des défis clés auxquels les États et autres parties prenantes sont confrontés, et de fournir un compte rendu d'approches et d'initiatives récentes en la matière. Ce document devrait fournir un cadre utile pour la discussion, l'analyse, le partage d'informations et l'élaboration de stratégies entre les acteurs concernés.

References

Amit, R. (April 2010a)

”Protection and Pragmatism: Addressing Administrative Failures in South Africa's Refugee Status Determination Decisions”.

<http://www.migration.org.za/report/protection-and-pragmatism-addressing-administrative-failures-south-africa-s-refugee-status-de>.

Amit, R. (February 2009)., Monson, T., Vigneswaran, D. and Wachira, G.M.

”Survey of the Refugee Reception and Status Determination System in South Africa.” *<http://www.migration.org.za/report/national-survey-refugee-reception-and-status-determination-system-south-africa>*.

Betts, A. and Kaytaz, E. (2009)

”National and international responses to the Zimbabwean exodus: implications for the refugee protection regime”. UNHCR New Issues in Refugee Research Working Paper Series, No.175, *<http://www.unhcr.org/4a76fc8a9.html>*.

Bloch, A. (2008)

”Gaps in Protection: Undocumented Zimbabwean Migrants in South Africa”. University of Witwatersrand Migration Studies Working Paper, No. 38.

Crisp, J. and Kiragu, E. (2010, forthcoming)

”Refugee protection and international migration: a review of UNHCR’s role in Malawi, Mozambique and South Africa.”

Crush, J., Williams, V. and Peberdy, S.

”Migration in Southern Africa”. Global Commission on International Migration.

IOM (2008)

”International Dialogue on Migration 2008: Challenges of Irregular migration – addressing mixed migration flows discussion note”. MC/INF/294.

IOM (October 2009a)

”Irregular migration and mixed flows: IOM's approach”. MC/INF/297.

IOM (June 2009b)

”In Pursuit of the Southern Dream: victims of necessity, assessment of the irregular movement of men from East Africa and the Horn to South Africa”.

<http://publications.iom.int/bookstore/index.php?main-page=product-info&products-id=507>.

IOM (De Sas Kropiwnicki) (2010)

“Wolves in Sheep's Clothing: A rapid assessment of human trafficking in Musina, Limpopo Province of South Africa” IOM.

IRIN (2 June 2010a)

“Mozambique-South Africa: Open your eyes when crossing the border”.

<http://www.irinnews.org/Report.aspx?ReportId=89346>.

Long, K. (2009)

“Extending Protection? Labour migration and durable solutions for refugees”.

<http://www.unhcr.org/4c03826b9.html>

Long, K., (2010)

“Home Alone? A review of the relationship between repatriation, mobility and durable solutions for refugees”. <http://www.unhcr.org/4b97afc49.html>

Kiwanuka, M. and Monson, T. (November 2009)

“Zimbabwean Migration into Southern Africa: New Trends and Responses”.

<http://www.migration.org.za/report/zimbabwean-migration-southern-africa-new-trends-and-responses>.

Martens, J. and Pieczkowski, M. and Vuuren-Smyth, B. (May 2003)

“Seduction, sale and slavery: trafficking in women and children for sexual exploitation in southern Africa”. IOM.

News 24 (June 2009)

“How many Zimbabweans in SA?” <http://www.news24.com/SouthAfrica/News/How-many-Zimbabweans-in-SA-20090621>.

Reuters (6 February 2010)

“Thousands flee south every year from Somalia, Ethiopia”.

<http://www.alertnet.org/thenews/newsdesk/LDE61212F.htm>.

Steinberg, J. (2005)

“A mixed reception: Mozambican and Congolese Refugees in South Africa”. ISS Monograph, Series No.117.

Tanzanian ministerial task force on irregular migration (April 2008)

“Report on the situation of irregular migration in Tanzania'. Unpublished.

HCR (2001)

“Consultations mondiales sur la protection internationale, 2^e réunion. Protection des réfugiés et contrôle des migrations : position du HCR et de l’OIM”. EC/GC/01/11.

HCR (Janvier 2007)

“La protection des réfugiés et les mouvements migratoires mixtes : un plan d’action en dix points”.

UNHCR (June 2009a)

“Refugee Protection and Mixed Migration: the 10-Point Plan in action”. Geneva: UNHCR.

UNHCR (2010a)

“2010 UNHCR country operations profile – Somalia”.

<http://www.unhcr.org/pages/49e483ad6.html>.

UNODC (David, F.) (2010)

“Assessment of Laws and Regulations of Eastern Africa on Smuggling of Migrants”. UNODC.

Van Hear, N., Brubaker, R. and Bessa, T., (2009)

“Managing mobility for human development: the growing salience of mixed migration”. MPRA Paper No.19202.